

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Ordre du jour

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

- 1- Reprise anticipée des résultats VILLE**
- 2- Reprise anticipée des résultats EAU**
- 3- Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT**
- 4- Vote des taux de la fiscalité locale**
- 5- Budget Primitif VILLE**
- 6- Budget Primitif EAU**
- 7- Budget Primitif LOTISSEMENT**
- 8- Création d'une autorisation de programme avec crédit de paiement pour 2025 (AP/CP) : Construction du groupe scolaire et de son office de restauration**
- 9- Création d'une autorisation de programme avec crédit de paiement pour 2025 (AP/CP) : Rénovation de l'Eglise Saint-Etienne**
- 10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USB Cyclo pour l'achat de maillots.**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 11- Suite de l'intervention de l'EPFLI : Validation de la phase de travaux de déconstruction et de dépollution de la friche Ex. France Cadrans**
- 12- Suite de l'intervention de l'EPFLI : Validation de la phase travaux de déconstruction des biens situés au 25 rue de la Justice**
- 13- Attribution des lots marché – Rénovation de l'Eglise Saint Etienne**

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

- 14- Attribution des crédits scolaires 2025**
- 15- Convention tripartite d'utilisation des installations sportives (collège – département du Loiret)**
- 16- Projet éducatif territorial Volet 1 et Volet 2**
- 17- Convention avec la ligue de l'enseignement pour des interventions "lire et faire lire"**
- 18- Don du comité de jumelage à la Commune**

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

- 19- Vente de la maison située au 11 rue des Bordes**
- 20- Acquisition du foncier-résiliation du bail emphytéotique par LogemLoiret (3 à 9 rue du Cheval Blanc)**

Rapporteur : 6^{ème} adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT

- 21- Conventions ENEDIS**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 24 mars 2025

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame ACIMOVIC Cennet (à partir de 19 :12).

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie (à partir de 19 :12)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

A l'unanimité.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

EN PRÉAMBULE DES DIFFÉRENTES DÉLIBÉRATIONS
PRESENTATION DU BUDGET 2025

Voir power point de la présentation joint à ce Procès-verbal.

Le Maire annonce la présence de Monsieur PLOUCHARD Sébastien de la Trésorerie de Gien et de Monsieur BOUILLON Jérémie représentant du bureau d'études en charge du suivi des finances de la collectivité. Il donne ensuite la parole à Madame VICHERAT Valérie pour la présentation des points relatifs aux finances de la commune.

Madame VICHERAT indique qu'il y aura plusieurs délibérations en lien avec le vote du budget primitif 2025 pour la ville, l'eau et le lotissement communal.

En préambule des différentes délibérations elle fait une présentation globale de l'ensemble des éléments.

« Pour la présentation de ces budgets primitifs 2025, nous parlerons d'abord du budget principal qui concerne le fonctionnement de la commune, recettes et dépenses de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, et puis la dette et ensuite les 2 budgets annexes que sont l'eau et le lotissement. »

Elle indique qu'avant de passer au budget 2025, il faut tout d'abord étudier les résultats provisoires pour 2024. Provisoires puisque que le compte administratif ne sera voté qu'au mois de juin. Donc on se base sur des résultats provisoires pour l'instant.

« Donc vous avez sur la colonne de gauche les réalisations en investissement 2024. Si vous me le permettez, je vais arrondir les chiffres plutôt que de vous les citer avec les centimes.

Donc les réalisations en investissements 2024, des recettes pour 1.146.000€, des dépenses pour 2.343.000€, soit un résultat de l'exercice d'investissement négatif d'un 1.196.000€.

Il y avait un excédent positif sur les investissements en 2023 de 318.000€, ce qui nous donne un résultat final avec un déficit sur le résultat d'investissement de 878.000€. C'est ce montant qui sera intégré pour la préparation du budget 2025. À côté de ça, vous avez sur la colonne de droite le fonctionnement 2024, donc des recettes pour 7.416.000€, des dépenses pour 5.996.000€, soit un résultat positif pour l'exercice 2024 de 1.419.000€ auquel nous ajoutons le report du résultat 2023 de 3.392.000€, ce qui nous fait un résultat excédentaire en fonctionnement de 4.811.000€. C'est également ces montants qui seront affectés pour les résultats 2024 et la préparation du budget 2025.

Je reviens sur l'investissement pour préciser qu'il y avait des restes à réaliser en 2024, donc c'est la colonne de gauche en bas.

Avec 1.674.000€ de recettes à réaliser restant sur 2024 et des dépenses pour 676.000€. Ce qui fait qu'à partir du déficit qui a été négatif, on retrouve un excédent aussi d'investissement sur 2024, donc pas de nécessité de financer un déficit en 2025.

En ce qui concerne le budget 2025 lui-même, il s'équilibre en fonctionnement à 12.150.000€, en investissement à 8.951.000€. Cela a été déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. L'année 2025 verra la réalisation de travaux et de projets importants, d'où ces sommes qui reflètent les orientations budgétaires qui ont déjà été votées.

Donc dans le détail, enfin détail relatif, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 on retrouve ce montant. Donc la colonne BP 2025, c'est le budget que nous allons voter aujourd'hui, c'est la colonne du milieu. Nous retrouvons donc ce montant de 4.811.000€ en résultat de fonctionnement reporté.

Je vous laisse regarder quelques montants, mais ces informations sont dans les maquettes budgétaires que les conseillers municipaux ont reçues. Je vais juste citer quelques montants

importants. Donc les impôts et taxes pour 1.889.000€, c'est une somme qui est stable puisque cette ligne intègre l'attribution de compensation qui est reversée depuis la Communauté de communes par rapport au transfert de charges et à la réforme de la taxe professionnelle. La fiscalité locale est prévue à 3.319.884€ pour 2025.

L'écart est lié au fait qu'au budget primitif 2024, cette somme avait été plutôt sous-estimée et en réalisé 2024 elle se monte à 3.276.000€.

Donc l'augmentation de 3.276.000€ à 3.319.000€ vient du fait que les bases sont revalorisées par l'État en 2025, à savoir de 1,7%. Les dotations et participations sont évaluées pour l'année 2025 à 1.738.000€, soit un total de 12.150.000€ de recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement se répartissent de la sorte, 71% des recettes de fonctionnement proviennent des impôts, taxes et de la fiscalité locale. 24% proviennent des dotations et participations, il s'agit en fait des dotations de l'État.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement donc, on retrouve le chapitre 11, les charges à caractère général, donc le montant qui avait été voté en 2024 de 3.600.000€ intégrait en fait l'excédent de fonctionnement, les réserves que l'on faisait donc, alors qu'en réalité et en réalisé, ce montant est de 1.651.000€ sur le compte administratif 2024. Il est estimé à 2.133.000€ pour l'année 2025. Les charges de personnel sont relativement stables donc le montant de 3.623.000€ qui avait été voté en 2024 a été maintenu pour 2025 et puis la somme d'un virement à la section d'investissement pour 4.949.000€.

En ce qui concerne les autres charges, je ne rentre pas dans le détail, mais cela fait bien un total de 12.150.000€ qui s'équilibre par rapport aux recettes de fonctionnement. Ici, on observe la répartition des dépenses réelles de fonctionnement avec 53% des dépenses de fonctionnement qui sont liées aux charges de personnel et 31% qui sont liées aux charges à caractère général.

En ce qui concerne l'investissement, on retrouve ici la somme de 878.000€ dont je vous parlais tout à l'heure. Je ne vais pas relire toutes les lignes les unes après les autres en dépenses d'investissement mais à savoir que les immobilisations en cours c'est à dire le chapitre 23 c'est une ligne importante puisque les immobilisations en cours concernent les dépenses d'investissement liées à des projets qui vont durer sur quelques années. Donc là on est sur l'année 2025 à 6.232.000€. C'est évidemment le Groupe Scolaire et l'Église principalement.

Par rapport à ces 2 projets dont je viens de vous parler, nous voterons aussi tout à l'heure 2 autorisations de programmes pour suivre les 2 opérations les plus importantes. Donc APCP, c'est autorisation de programme et crédit de paiement. C'est donc une délibération qui autorise la ville à lancer des programmes sur plusieurs années et à les répartir sans avoir à voter des restes à réaliser chaque année. Évidemment, les montants qui sont indiqués ici ne sont pas des montants exhaustifs. Ils dépendront de l'évolution des travaux au fur et à mesure de l'avancée de ces projets. Donc un montant d'autorisation de programme pour le groupement scolaire de 15.303.000€, puis un montant d'autorisation de programme pour l'Église qui concerne ici les 4 tranches extérieures pour 2.510.000€.

En ce qui concerne les autres dépenses d'investissement, nous notons comme chaque année des programmes récurrents pour la somme de 330.000€. Programme récurrent ça veut dire que régulièrement, il y a les travaux d'adaptation pour l'accessibilité notamment pour 15.000€, l'aide à l'habitat dans le avec l'OPAH RU pour 24.000€, l'opération façades à 21.000€, les reprises des concessions pour le cimetière à 10.000€, l'entretien des bâtiments pour la somme de 40.000€, le remplacement du matériel pour les espaces verts à 20.000€, le remplacement d'illuminations de Noël pour 5.000€, de matériels informatiques pour 5.000€.

matériel PPI (plan pluriannuel d'investissement), c'est tout ce qui est matériel pour les services techniques à 30.000,00€, le renouvellement du mobilier urbain, c'est la dernière tranche cette année pour 20.000,00€, remplacement de véhicules pour 30.000,00€, travaux de voirie communale 60.000€. Ici, ce sont des programmes récurrents dont on est bien sûr. Des programmes habituels, année après année, les programmes plus importants ne sont pas mentionnés dans ces programmes récurrents, ils font l'objet de délibérations à part.

En ce qui concerne les recettes d'investissement. À noter donc le virement de la section de fonctionnement dont je vous parlais tout à l'heure de 4.900.000€. Les subventions d'investissement pour 2.028.000€. Et la possibilité d'un emprunt en fin d'année 2025 à 1.500.000€.

C'est l'hypothèse qui avait été débattue lors du débat d'orientation budgétaire, donc pour la construction de ce budget, on est resté sur la même hypothèse d'un premier emprunt à 1.500.000€ en 2025, et puis un autre emprunt à 5.200.000€ en 2026. Donc on est resté sur cette hypothèse pour la construction du budget, mais je rappelle que les choses ne sont pas encore figées puisque ça n'est pas nécessaire avant la fin de l'année. Et donc on a encore quelques mois pour négocier et voir ce qui est possible. Je vous en reparle juste après. Juste pour préciser qu'au niveau de l'investissement, on a aussi un budget équilibré à 8.900.000€. Donc justement en ce qui concerne la dette, ce diagramme vous l'aviez déjà dans le débat d'orientation budgétaire. Il se base sur une simulation qui a été faite par Monsieur BOUILLON de SFP. Il montre tout d'abord en bleu marine l'encours actuel de la dette qui sera donc de 580.000€ au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'ancien emprunt qui court toujours sur les travaux de rénovation énergétique du CSC et de l'école du centre.

On est sur une annuité d'environ 108.000€ par an, c'est ce qui est en bleu marine. Auxquels s'ajouterait en rouge les 2 emprunts en 2025 et 2026, 2 emprunts pour la construction du groupe. Avec un portefeuille d'emprunts sécurisés à taux fixe, on arriverait à la fin de l'année 2025 sur une capacité de désendettement d'un an et 5 mois. Ici donc, c'était ce diagramme qui vous avait été présenté.

Pour rappel l'emprunt en cours qui se termine en fait avec une annuité de 108.000€ qui cesse en 2028 et qui ensuite descend progressivement jusqu'en 2031 puisque la dernière échéance est à peu près 25.000€. Petite précision dont on avait parlé lors du débat d'orientation budgétaire, là, j'ouvre une parenthèse.

On avait demandé à la banque des territoires de faire une simulation d'emprunt, le même montant et la banque des territoires nous a répondu, la simulation d'emprunt sur 40 ans à un taux de 2,8% nous donne une annuité de 281.000€ donc en dessous de la première estimation que vous avez présentée ici.

J'avais terminé avec le budget principal pour la ville, juste quelques chiffres rapidement sur le budget haut en section d'exploitation. Donc au budget 2025 des dépenses d'exploitation pour 668.000€ et des recettes d'exploitation identiques à 668.000€. En ce qui concerne l'investissement, un budget équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 647.000€. Et puis, en ce qui concerne le budget lotissement, des dépenses de fonctionnement et de recettes de fonctionnement à 101.000€ et pour l'investissement 116.000€ en dépenses et en recettes. Précision, il n'y a aucun écart depuis l'année 2024 puisque l'année 2024 n'a vu ni dépenses ni recettes et il reste une dernière vente en cours sur ce lotissement. On espère que cela changera pour l'année 2025, que l'on pourra clôturer ce budget puisqu'il y a plusieurs personnes qui se sont renseignées et qui commencent à faire des estimations, des démarches pour l'achat de ce dernier terrain sur le lotissement. Donc on devrait pouvoir le clôturer en 2025. J'en ai fini pour les explications. Après, y a les délibérations. »

Monsieur FAISY demande s'il est possible de revenir sur la diapo 13 -la dette.

« On n'a pas le portage de l'EPFLI dedans ? »

Madame VICHERAT : « Non. Là on est que sur l'emprunt, le portage de l'EPFLI ça ne rentre pas dans une dette, c'est un remboursement directement via le l'EPFLI. Donc non ça n'est pas indiqué là-dedans. Mais effectivement on l'avait discuté, là on est que sur l'emprunt qui correspond au groupe. »

Monsieur FAISY : « On a quand même 90.000 d'annuités à peu près si on cumule les deux qui viendront s'ajouter. »

Madame VICHERAT : « Oui, sur 15 ans. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Moi j'avais une question par rapport aux dépenses d'entretien, notamment de voirie, qui représentaient 100.000€, celles des réseaux 90.000€ et puis celles des bâtiments 1.533.360€, soit un total d'un 1.723.160€. En 2025, il est prévisionné 24.000€, 25.000€ et 55.000 sur ces 3 comptes.

Du coup il y a une baisse significative des dépenses d'entretien par rapport à 2024. C'est un peu inquiétant de voir une baisse comme celle-ci puisqu' on voit notamment la voirie qui est dans certaines rues en piteux état, et les biens communaux. Donc comment on va faire ? »

Madame VICHERAT : « On est sur des charges à caractère général, ce dont tu parles, il y a de l'entretien mais parfois c'est aussi de l'investissement. La voirie ça dépend des montants, là on est sur l'entretien, c'est une estimation. Après la façon dont ça a été construit ça se base aussi sur le réalisé 2024. En principe on surestime dans le budget des dépenses et au réalisé elles sont toujours moins importantes.

Sachant que toutes ces lignes-là elles évoluent en fonction des besoins, mais c'est un budget primitif. Ça s'appuie sur le réalisé et pas sur ce qui avait été voté. »

Monsieur GAGNEPAIN : « D'accord, et sur les services extérieurs c'était 1.900€ et c'est passé à 500.000, donc là à l'inverse c'est par rapport à quoi ? »

Madame VICHERAT : « Services extérieurs. Ce sont des études. »

Elle demande à Monsieur BOUILLON son expertise.

Monsieur BOUILLON : « Est-ce que vous pouvez juste me préciser le numéro de l'article s'il vous plaît ? »

Monsieur FAISY : « 6288. »

Monsieur BOUILLON : « Effectivement les 6288, ça correspond entièrement à ce qui était prévu initialement dans les dépenses d'entretien en 2024, c'est à dire une partie de l'excédent de fonctionnement qui avait été mis à cet endroit. Pour plus de transparence, pour qu'il soit fléché sur aucun article précisément, on l'a mis au 6288 qui est du divers et on a mis 500.000€ qui correspondent à des dépenses qui ne sont pas fléchées. »

Madame VICHERAT : « Effectivement, on utilisait cette ligne entretien de bâtiment comme réserve pour mettre la réserve. C'est vrai que la maquette budgétaire a évolué parce qu'on n'a plus la même méthode. Mais c'était la réserve que l'on mettait à cet endroit-là et que tous les ans on expliquait pour quelle raison on la mettait là, pardon, ça m'était sorti de la tête, merci. »

Monsieur DENIZOT : « Moi je voudrais revenir sur ce que tu as dit Patrice, on parle de voirie, on parle d'entretien des bâtiments, mais hélas on voit que depuis des années quand même, on fait des économies sur ces investissements et sur ces fonctionnements. Il n'y a qu'à voir la rue de la Liberté pour voir qu'effectivement, en matière de voirie, en matière de bâtiment, en matière d'accessibilité des commerces ou des trottoirs, on a peu investi. Peu investi pour évidemment se faire une belle cagnotte. Mais à quoi correspond cette cagnotte ? C'est la question que je pose, on a une belle cagnotte, c'est vrai, mais est-ce que ce n'est pas une illusion ? C'est-à-dire qu'il va falloir quand même que ces dépenses-là, ces dépenses autour de Trousse-Barrière, autour de ces trottoirs, de cette voirie, de ces bâtiments, de l'entretien des machines aussi. Il va falloir qu'on les engage un jour ou l'autre. Et ça coûtera forcément plus cher parce qu'il y a un coût des matériaux, parce qu'il y a un coût des matières premières. Et moi je m'inquiète. Je m'inquiète non seulement pour tout ce qui est sacrifié aujourd'hui sur l'autel de cette école aux nombreuses inconnues, mais aussi sur l'absence d'investissements en dehors de cette école. C'est à dire qu'en matière de perspective médicale, des Myosotis, de l'école du Centre, de l'avenir de l'école du Centre et même la rénovation intérieure de l'Église, ça me pose beaucoup de questions et je ne fais que rapporter cette inquiétude qui est partagée par de nombreux Briarois. »

Madame VICHERAT : « Je pense qu'à ce niveau-là, on en a déjà parlé lors du débat d'orientation budgétaire. Je vais prendre la rue de la Liberté par exemple, vous parlez des travaux d'accessibilité des commerces. C'est du privé, ce n'est pas nous qui pouvons intervenir sur l'entrée des commerces. Et en ce qui concerne cette rue, c'est une rue qui ne nécessite pas un entretien particulier, si ce n'est au niveau des façades qui appartiennent à des propriétaires privés et pour lesquelles nous investissons puisqu'il y a une opération façade en cours. En ce qui concerne le château de Trousse Barrière que vous avez évoqué, ce n'est pas de l'entretien qui se fait au jour le jour, c'est de l'entretien ou de la rénovation qui nécessitent des études approfondies. Et ces études vont être lancées sur l'année 2025. On en a parlé au moment du débat d'orientations budgétaires. Les autres bâtiments qui nécessitent des entretiens seront aussi vus. Ce n'est pas que ça n'a pas été fait, ça n'a pas été fait pendant 40 ans on pourrait dire. On n'est pas à un an près sur ces bâtiments. Mais effectivement, on avait discuté de tous ces entretiens de bâtiments lors du débat. La dernière fois, et on avait prouvé surtout que la prospective financière montrait que dès 2028, on avait de nouveau 1.000.000 d'euros d'excédents de fonctionnement chaque année qui permettaient de répondre à ces investissements nécessaires. »

Monsieur DENIZOT : « On est passé de 2019 à des réserves financières à hauteur de 600.000€ à une réserve financière au-delà de 4.000.000 d'euros aujourd'hui. Donc la preuve est que quand même on a de l'argent et que cet argent-là inévitablement on ne l'investit pas dans la rénovation ou dans l'investissement comme on le faisait peut-être plus auparavant. Et effectivement tu parles de la rue de la Liberté, mais enfin il faut voir les trottoirs dans la rue de la Liberté, c'est une rue qui est effectivement sacrifiée en ce moment. Peut-être qu'à

l'avenir vous aurez envie de dynamiser ce cœur de ville. C'était d'ailleurs dans le projet petite ville de demain. Mais à l'heure actuelle, qui veut se promener dans la rue de la Liberté ? Et quelles sont l'attractivité de la rue de la Liberté ? Valérie, tu parles souvent de cette école comme étant un pôle attractif, mais notre cœur de ville souffre, meurt de ne pas être investi. Voilà ce que je dis, je le dis sans idéologie du tout, mais je pose la question de l'équilibre et de la répartition des richesses sur le sol Briarois dans sa totalité. »

Madame VICHERAT : « C'est pour ça qu'il y a des opérations de revitalisation des commerces, une qui a été lancée en 2024, une prochaine qui va arriver en septembre de cette année, justement parce que le premier pôle d'attractivité, c'est le commerce. Et des commerces sont en train de rouvrir dans le centre-ville. Ça commence déjà par ça. »

Monsieur DENIZOT : « J'entends. Une dernière chose, simplement, je trouve que c'est intéressant. Sandrine EUGÈNE, qui est Directrice des infrastructures du Département du Loiret a dit : « On peut réduire les dépenses ponctuellement sur une courte période, mais si cela dure trop longtemps, le manque d'entretien préventif entraîne des coûts de réparation bien plus élevés à long terme. Si vous ne mettez pas 1€ en préventif, il faudra payer 5€ dans 5 à 10 ans. C'est ce qu'on appelle la dette grise. Hélas j'ai peur qu'on fasse la dette grise en ce moment. »

Madame VICHERAT : « On n'attendra pas 10 ans. »

Monsieur DENIZOT : « Il est question de 5 à 10 ans. »

Madame VICHERAT : « On n'attendra pas 5 ans. 2028, 1.000.000 d'euros d'excédents de fonctionnement chaque année, c'est dans 3 ans. »

Monsieur GARDINIER : « Il faudra encore qu'on les atteigne. Qu'on atteigne cette somme parce qu'il y a des surcoûts, notamment l'EPFLI, les charges patronales qui vont augmenter et qui vont très vite arriver à un surcoût de 300.000€ ou approchant. »

Madame VICHERAT : « Ces charges patronales ont été intégrées. »

Monsieur GARDINIER : « Sur combien d'années ? »

Madame VICHERAT : « C'était dans le rapport d'orientations budgétaires. Sur les 3 ans. »

Monsieur GARDINIER : « Le problème ce n'est pas tellement de discuter les chiffres, c'est surtout de discuter les choix. En réalité, le chiffre que vous avancez, qui est réel, ce chiffre d'excédent cumulé, il est logique, mais il est tout à fait anormal en réalité. Et comme vient de le dire Gabriel DENIZOT, si on a un excédent aussi élevé, c'est que toute cette richesse qui vient des Briarois ou éventuellement des dotations, a été immobilisée dans une sorte d'anti-économie et elle n'a pas été redistribuée au Briarois sous forme de services ou d'investissements. »

Madame VICHERAT : « Elle le sera avec cette nouvelle école. »

Monsieur GARDINIER : « Oui. Ce sont des promesses mais ce qu'on attend depuis des années, c'est que la voirie s'améliore, qu'on engage une réflexion sérieuse sur une maison médicale qui est un véritable projet prioritaire alors que l'école ne l'était pas du tout. Quant aux Myosotis, évidemment, on sait le fiasco que c'est, et il n'y a pour l'instant aucune solution pour s'en sortir. »

Madame VICHERAT : « On est ce soir sur un vote du budget et pas des orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires s'est fait il y a un mois. »

Monsieur GARDINIER : « Mais enfin, on joue sur les mots, Valérie. »

Madame VICHERAT : « On ne va pas redébattre sur des choses qui ont déjà été débattues il y a un mois. »

Monsieur GARDINIER : « Non mais c'est bien pour ça que je dis que le problème ce ne sont pas les chiffres, ce sont les choix. »

Madame VICHERAT : « Mais ça, c'était il y a un mois. Là sur les chiffres, effectivement, il y a une cagnotte, une réserve, ce que vous voulez, un excédent de fonctionnement qui va être utilisé et qui sera profitable à l'ensemble des Briarois puisqu'il va générer des économies de fonctionnement. Il va générer du confort de travail et de l'attractivité pour les familles, pour les enfants. Et il n'empêche pas les autres investissements. »

Madame BOURGOIN : « La dotation de l'état représente 24%. Ce qui serait bien, ce serait d'avoir un graphique qui représente l'évolution des dotations depuis 10 ans. »

Madame VICHERAT : « J'ai le chiffre de 2012. Dotation globale de fonctionnement de l'État, 1.500.000€ ; 500.000€ en 2025. »

Madame BOURGOIN : « Et en 2024 ? »

Madame VICHERAT : « En 2024, c'est stable maintenant ça a baissé pendant plusieurs années, très fortement. En fait il y a 12 ans, l'état nous donnait 1.000.000€ de plus par an. »

Madame BOURGOIN : « C'était pour voir s'il y avait les 24%. »

Madame VICHERAT : « Non ça a baissé très rapidement. On a montré régulièrement dans d'autres votes du budget. Je montrais le diagramme qui montre la baisse de la DGF et sa stabilisation depuis quelques années. »

Madame BOURGOIN : « En espérant qu'il n'y ait pas de nouveau des grosses baisses. »

Madame VICHERAT : « C'est tous les ans que l'État vote son projet de loi de finances. »

Madame BOURGOIN : « On est aussi dans une période très chaotique au niveau national et international et on ne sait pas ce que l'État va décider. »

Madame VICHERAT : « On ne sait jamais. »

Madame BOURGOIN : « Ça devient vraiment inquiétant. On a quand même quelque chose d'assez grave à nos portes et je pense qu'il faut y réfléchir à 2 fois. Parce que si l'État veut investir dans autre chose, il se peut aussi que les dotations en prennent un coup au fil des années. Donc dans ces conditions-là est ce qu'on sera capable de maintenir un taux d'endettement, comme ça va exister ? »

Madame VICHERAT : « Je rappelle quand même que cet endettement lié au groupe scolaire, il est déjà financé sans utiliser l'excédent. Il ne restera pas plus rien, je l'ai prouvé il y a un mois. On n'utilise pas l'excédent pour rembourser cet emprunt, on s'appuie sur des économies de fonctionnement et ça quelles que soient les décisions de l'État elles seront là. On s'appuie sur un emprunt qui s'arrête et quelles que soient les décisions de l'État, elles seront là. On s'appuie sur des nouvelles recettes liées à un parc photovoltaïque et quelles que soient les décisions de l'État, ce loyer sera payé. Donc les décisions de l'État n'ont aucun impact sur le remboursement de cet emprunt. »

Madame BOURGOIN : « Non mais je ne parle pas d'un impact direct sur les remboursements de l'emprunt mais si d'un seul coup on devait diviser par deux les dotations de l'état il y a quand même 250.000€ qui manqueraient au rendez-vous. »

Le Maire : « Il ne manqueraient pas qu'à nous, à tout le monde. Et nous, on est dans une position confortable, il y a des communes qui ne sont pas dans des positions aussi confortables que nous. »

Madame BOURGOIN : « On parle de Briare, on ne parle pas des autres communes. On peut parler aussi des communes où ça va beaucoup mieux. »

Le Maire : « On n'est pas maître de l'État. »

Madame BOURGOIN : « Ce que je veux dire, c'est que dans des périodes comme ça, il faut être très prudent. »

Le Maire : « Je crois qu'on exerce une forme de prudence. On fait des choix. »

Monsieur DENIZOT : « Est-ce que je pourrai avoir une explication sur une ligne ? La ligne page 40 du budget primitif, la ligne 65888 qui s'appelle autre et qui passe d'un budget de 6.000€ de fonctionnement à un budget de 371.000€ de fonctionnement. »

Madame VICHERAT donne la parole à Monsieur BOUILLON. »

Monsieur BOUILLON : « Merci Madame VICHERAT pour la parole. Et effectivement c'est la même chose que sur le 011. Le 65 888 c'est le divers de ce chapitre là et c'est pour flécher une partie de l'excédent de fonctionnement qui ne sera pas utilisé à hauteur de 350.000€ sur cette ligne précisément. »

Monsieur DENIZOT remercie Monsieur BOUILLON.

Monsieur GARDINIER : « J'ai vu que l'excédent de fonctionnement est entièrement transféré à la section d'investissement. Pourquoi vous faites ça ? »

Madame VICHERAT : « Alors effectivement il est entièrement transféré mais c'est une écriture qui ne nécessite pas l'exécution de l'utilisation de ce transfert de fonctionnement. Il ne sera pas utilisé en intégralité mais il permet d'apporter de la souplesse. C'est juste une façon de l'écrire. Effectivement cette somme paraît importante, mais elle ne sera pas totalement exécutée au final. »

Monsieur BOUILLON : « Un complément d'informations plus techniques. Les autres années vous faisiez le choix de laisser des grosses parties d'excédent en fonctionnement. Là cette année, on a décidé d'en laisser, pour que ça soit plus sincère, une partie en fonctionnement que j'ai pu vous détailler, soit au 011, soit au 65 et puis de basculer le reste en investissement, mais sur des dépenses qui sont non fléchées. On pourrait prendre l'exemple du chapitre 23 où vous allez retrouver 3.600.000 qui ne sont pas... »

Monsieur GARDINIER : « La fameuse rubrique outillage ? »

Monsieur BOUILLON : « Non, le chapitre 23 immobilisations en cours pour plus de 6.000.000 d'euros en ouverture de crédit. Il y a 3.600.000 d'euros qui ne sont pas fléchés sur des projets à l'heure d'aujourd'hui et qui reviendront naturellement dans l'excédent pour financer les crédits de paiement que vous avez vus sur les années futures. Parce que les projets vont consommer sur les années 26 et 27. »

Monsieur GARDINIER : « Alors justement, Valérie vient d'utiliser le mot souplesse et je pense que c'est exactement ce que nous allons perdre avec cette stratégie d'investissement malheureuse sur l'école, c'est à dire que nous n'aurons plus aucune souplesse pour des investissements importants. J'entends importants, j'entends structurants et stratégiques comme on l'a rappelé : La requalification du centre-ville qui s'avérera tôt ou tard indispensable. La maison médicale qui sera un investissement assez important, et les Myosotis évidemment, dont on ne sait absolument rien. Voilà, ça c'est la souplesse, c'est ce qu'on va perdre. »

Madame VICHERAT : « Je rappelle juste que les Myosotis, nous n'en sommes pas propriétaires, ça n'est pas à nous de faire des travaux d'entretien, c'est à Valloire et cette étude est en cours. »

Monsieur GARDINIER : « C'est quand même un équipement auquel les Briarois tenaient énormément. »

Madame VICHERAT : « Tout à fait. Et on y travaille pour son maintien et pour sa restructuration avec Valloire. Je pense quand même que 1.000.000€ d'excédents de fonctionnement par an ça reste important et ça permettra des investissements importants. Maintenant 1.000.000 d'euros par an si pour vous ce n'est pas suffisant ! »

Monsieur GARDINIER : « Non, ce n'est pas suffisant parce qu'on ne pourra pas emprunter justement, on ne pourra plus emprunter. »

Madame VICHERAT : « Attention, je rappelle juste une chose, les autres investissements qui seront nécessaires plus tard, Trousse Barrière ce genre de choses, ce sera de la rénovation, ce sera subventionné. On est sur un groupe scolaire qui est peu subventionné parce que c'est de la construction. Les autres investissements seront subventionnés, donc on n'aura pas de gros besoins d'emprunt. Les sommes qui seront maintenues en excédent de fonctionnement permettront tous ces investissements. »

Monsieur GARDINIER : « C'est un conte de fées. On verra. »

Monsieur DENIZOT : « Tu as dit tout à l'heure Valérie qu'effectivement les Myosotis, ça ne nous appartient pas, mais ça ne nous a pas empêché d'investir de nos deniers dans la maison éclusière qui appartient pourtant à VNF. Comme quoi je veux dire, on peut aussi investir dans des maisons qui ne nous appartiennent pas. Je veux dire, dans des projets liés où les compétences peuvent être liées. »

Madame VICHERAT : « Oui alors Valloire n'a pas la même politique vis-à-vis de ces bâtiments que VNF, donc là-dessus ce n'est pas du tout comparable. Et VNF en l'occurrence, seule la commune aurait pu porter ce genre de projet. Maintenant je ne pense pas qu'on puisse comparer les 2 politiques d'un bailleur et d'une institution de l'État. »

Monsieur DENIZOT : « D'accord, simplement, il arrive parfois qu'on investisse dans des lieux qui ne nous appartiennent pas, ce que je veux dire. »

Madame VICHERAT : « Ça n'est le cas que pour VNF. Sinon, on ne peut pas. »

Monsieur DENIZOT : « OK, je voudrais simplement faire remarquer quelque chose, c'est qu'on a un projet des écoles qui est à peu près à 15.303.850,80€ pour être précis, c'est ça ? Et dans le bulletin municipal, effectivement, vous évoquez la rénovation de l'Église à hauteur de 4.200.000€. Or là il est question d'une autorisation de programme que sur un budget de 2.510.566.000€. »

Madame VICHERAT : « Parce que l'autorisation de programme ne concerne que les 4 tranches extérieures et les 4.200.000€ concernent les tranches intérieures également. »

Monsieur DENIZOT : « Et quand seront elles faites du coup ces tranches intérieures ? »

Madame VICHERAT : « On va déjà faire l'extérieur et puis on verra après. Parce que l'extérieur effectivement, pour 2.500.000€ peut se faire dans les 5 ans qui viennent. Pour l'intérieur, il faudra qu'on en reparle à ce moment-là, sachant que les subventions pour l'Église, on les demande année après année au fur et à mesure, donc on va déjà lancer la première tranche extérieure cette année en 2025. Les appels d'offres ont été fructueux donc ça va pouvoir faire la première tranche extérieure et les années suivantes, au fur à mesure on fera les autres tranches côté et l'arrière extérieur. »

Monsieur DENIZOT : « Et est-ce qu'on pourra encore compter sur les subventions du Département ? »

Madame VICHERAT : « La solution du Département, elle est acquise, puisque 1.080.000€, c'est pour l'ensemble. On l'a. Et le premier versement, ce sera cette année. La DRAC nous a confirmé qu'on pouvait demander des subventions à hauteur de 25% pour chaque tranche. Maintenant, ça ne veut pas dire qu'on les aura parce que la DRAC, on va les demander pour chaque tranche. On a celle pour la première tranche et d'année en année on pourra demander les autres. La DRAC ne s'engage pas sur plusieurs années, mais on le demandera à chaque fois. »

Monsieur DENIZOT : « J'ai du mal à comprendre qu'on n'engage pas les travaux dans leur totalité au regard du temps qu'il nous a fallu pour engager ces travaux. »

Madame VICHERAT : « De toute façon on ne pourra pas engager d'un seul coup des échafaudages sur l'ensemble de l'Église et intérieur extérieur. »

Monsieur DENIZOT : « Bien sûr. Mais avoir une perspective plus globale et pluriannuelle sur les travaux intérieurs et extérieurs, ça aurait été intéressant pour l'avenir. Tout le temps qu'on prend à faire ces travaux-là. C'est du temps, c'est un argent qui coûte de plus en plus cher, on est d'accord. »

Madame VICHERAT : « On est d'accord. Ce qui est important aussi, c'est de voir qu'on a une souscription auprès de la fondation du patrimoine, qu'il faut lancer les choses, qu'il faut aller chercher des mécènes aussi et que démarrer les travaux accélère la recherche de mécènes. Il faut vraiment qu'on se positionne sur du long terme sur cette église. Tout faire d'un coup ça n'a pas de sens. »

Monsieur DENIZOT : « Mais les souscriptions sont toujours bien à 12.000€, on est d'accord ? C'est ce que tu m'avais dit le mois dernier. »

Madame VICHERAT : « C'était le mois dernier. Je n'ai pas regardé depuis. »

Monsieur DENIZOT : « Ça fait peu d'argent au regard du temps. »

Madame VICHERAT : « A 12.000€ on n'avait pas les mécènes, les entreprises, on ne les avait pas, on avait que des particuliers. »

1- Reprise anticipée des résultats VILLE

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Comme la nomenclature comptable M14, la nomenclature comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	1 146 718,33	(c)	7 416 046,40
Dépenses de l'exercice	(b)	2 343 307,51	(d)	5 996 725,39

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
CA 2024			
Résultat antérieur	318 430,21	Résultat antérieur	3 392 386,24
Résultat de l'exercice (a-b)	(1 196 589,18)	Résultat de l'exercice (c-d)	1 419 321,01
RESULTAT DEFINITIF	(878 158,97)	RESULTAT DEFINITIF	4 811 707,25
RESULTAT GLOBAL	3 933 548,28		
2025			
Déficit (D001)	(878 158,97)	Excédent (R002)	4 811 707,25
Reports (Restes à réaliser) - recettes	1 674 122,29		
Reports (Restes à réaliser) - dépenses	676 256,74		
Financement excédentaire	119 706,58		
Comblement du déficit (R/1068)	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Déficit (D001)	(878 158,97)	Excédent (R002)	4 811 707,25

L'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2024 est un excédent d'un montant de 4 811 707,25 € au chapitre 002 (R).

L'affectation anticipée du résultat d'investissement 2024 tenant compte du solde des RAR 2024 est un déficit d'un montant de 878 158,97 € au chapitre 001 (D).

Il est demandé au Conseil municipal,

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2024 en fonctionnement et en investissement du budget principal de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2024 en fonctionnement et en

investissement du budget principal de la commune conformément à la présentation supra ;

- **PRÉCISE** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2- Reprise anticipée des résultats EAU

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

La nomenclature comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	33 850,75	(c)	67 524,33
Dépenses de l'exercice	(b)	3 789,26	(d)	41 752,69

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
CA 2024			
Résultat antérieur	80 639,10	Résultat antérieur	564 237,78
Résultat de l'exercice (a-b)	30 061,49	Résultat de l'exercice (c-d)	25 771,64
RESULTAT DEFINITIF	110 700,59	RESULTAT DEFINITIF	590 009,42
RESULTAT GLOBAL	700 710,01		

2025			
Excédent (R001)	110 700,59	Excédent (R002)	590 009,42
Reports (Restes à réaliser) - recettes			
Reports (Restes à réaliser) - dépenses			
Financement excédentaire	110 700,59		
Comblement du déficit (R/1068)	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Excédent (R001)	110 700,59	Excédent (R002)	590 009,42

L'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 est un excédent d'un montant de 590 009,42 € au chapitre 002 (R).

L'affectation anticipée du résultat d'investissement 2024 tenant compte du solde des RAR 2024 est un excédent d'un montant de 110 700,59 € au chapitre 001 (R).

Il est demandé au Conseil municipal,

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2024 en exploitation et en investissement du budget annexe de l'eau de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Maire : « Juste un petit point de détail sur l'eau, effectivement, on voudrait nous la prendre, qu'elle soit intercommunale. On s'y oppose complètement. Je parle au nom de notre groupe, on veut garder la compétence eau. On n'est pas les seuls. »

Madame BOURGOIN : « Une personne m'a demandé pourquoi ce n'est pas Suez qui fait les gros travaux sur les installations. Je lui ai répondu que la DSP s'occupe que de l'entretien. »

Madame VICHERAT : « Les gros travaux sur l'eau, c'est dans le budget Eau. »

Madame BOURGOIN : « La personne voulait une précision parce qu'il reste beaucoup d'argent et demandait pourquoi il fallait garder ça. Je lui ai dit parce qu'il va y avoir des gros travaux, il va y avoir des changements de canalisations, des choses comme ça et la personne m'a dit qu'il y avait une DSP pour faire les travaux. Je lui ai dit que la DSP fait l'entretien, mais pas les gros travaux. »

Le Maire : « Le patrimoine, il est à nous. »

Madame BOURGOIN : « Le patrimoine est à nous. C'est comme un propriétaire et un locataire. »

Le Maire : « Il y a une dotation pour l'entretien. »

Madame BOURGOIN : « Il y a des travaux qui sont prévus ? »

Le Maire : « Oui, toujours. Parce que si on veut garder notre coefficient de performance, il faut faire des travaux tout le temps. D'ailleurs, c'est une des raisons pour laquelle on ne veut

pas transférer à la Communauté de Communes. On a un taux de rendement qui est excellent alors que d'autres villages n'ont pas le même taux. »

Madame BOURGOIN : « C'était prévu pour 2026 ? »

Madame VICHERAT : « Oui mais l'obligation va être annulée. »

Monsieur DENIZOT : « Suspendue, annulée ou repoussée ? »

Madame VICHERAT : « On redonne la liberté aux communes de choisir le transfert ou pas. Ce n'est pas finalisé, mais l'Assemblée nationale a voté pour la liberté aux communes. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2024 en exploitation et en investissement du budget annexe de l'eau de la commune conformément à la présentation supra ;

PRÉCISE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

3- Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Comme la nomenclature comptable M14, la nomenclature comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	0,00	(c)	0,00
Dépenses de l'exercice	(b)	0,00	(d)	0,00
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
CA 2024				
Résultat antérieur		(60 942,55)	Résultat antérieur	13 948,85
Résultat de l'exercice (a-b)		0,00	Résultat de l'exercice (c-d)	0,00
RESULTAT DEFINITIF		(60 942,55)	RESULTAT DEFINITIF	13 948,85
RESULTAT GLOBAL		(46 993,70)		
2025				
Déficit (D001)		(60 942,55)	Excédent (R002)	13 948,85

L'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2024 est un excédent d'un montant de 13 948,85 € au chapitre 002 (R).

L'affectation anticipée du résultat d'investissement 2024 est un déficit d'un montant de 60 942,55 € au chapitre 001 (D).

Il est demandé au Conseil municipal,

D'approuver la reprise anticipée du résultat 2024 en fonctionnement et en investissement du budget annexe Lotissement de la commune conformément à la présentation supra,

De préciser que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

De préciser que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée du résultat 2024 en fonctionnement et en investissement du budget annexe Lotissement de la commune conformément à la présentation supra ;
- **PRÉCISE** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de

l'exercice 2025 ;

- **PRÉCISE** que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

4- *Vote des taux de la fiscalité locale*

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 42.76 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 42.79 %
- Taxe d'habitation : 14.73%.

Madame VICHERAT : « Je ne l'ai pas précisé pendant la présentation, mais il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui resteront donc les suivants, taxe sur le foncier bâti 42.76%, taxe sur le foncier non bâti 42.79% et taxe d'habitation 14.73%. »

Monsieur FAISY : « Alors, comme l'année dernière, nous avons une demande, à savoir que la revalorisation des bases taxables de 1,7% représente à peu près 50.000€. Et on demande s'il était possible de permettre aux Briarois de ne pas avoir cette dépense supplémentaire, ce qui permettrait aussi à la ville de maintenir la même somme en euros si on enlevait ces 50.000€ et donc de réduire d'autant la part de taxe sur le foncier bâti à hauteur de 50.000€. »

Madame VICHERAT : « Je vais vous faire la même réponse qu'habituellement. Cette augmentation des bases de 1,7% a été décidée par l'État au regard de l'inflation, inflation qu'effectivement tout le monde subit et la commune également. Donc il n'y a pas de raison de diminuer les taux. Ils restent identiques depuis plusieurs années à 42,76% puisque c'est celui qui est le plus visible sur nos feuilles d'imposition. »

Monsieur GARDINIER : « C'est relativement pratique d'imputer à l'État l'augmentation du volume des impôts tous les ans un petit peu. La question qui se pose, c'est que les choix de gros investissements et d'endettements que vous avez faits vont créer un effet de cliquet sur la fiscalité à Briare ce qui fait que maintenant on ne pourra plus redescendre. D'ailleurs c'est venu dans la discussion du ROB quand vous avez dit « mais vous voulez ruiner la commune en baissant les taux d'imposition. » Donc effectivement l'effet de cliquet est là. On est coincé vraisemblablement même il sera possible un jour que la nécessité vienne de les augmenter, c'est très dommage. Effectivement, les Briarois payent assez cher. J'ai regardé d'autres communes similaires. Effectivement, il y a des grandes disparités. Il y a très peu de communes qui sont au-dessus de nous. »

Madame VICHERAT : « Il y a beaucoup de communes qui sont proches de nous. Et il y a effectivement très peu de communes qui sont très au-dessus de nous. Je pourrai citer par exemple Saint-Privée-Saint-Mesmin à 51%, 6200 habitants. »

Monsieur DENIZOT : « Oui, mais ça, c'est vrai que ça nous est dit assez souvent, mais ce sont des villes qui bénéficient quand même de la vitalité d'Orléans, de la métropole d'Orléans. Et en cela, c'est quand même très difficile d'avoir à faire des analogies. »

Madame VICHERAT : « On ne pourra pas déménager, et se rapprocher d'Orléans. »

Monsieur DENIZOT : « C'est certain, mais on peut jouer peut-être sur le taux effectivement d'imposition. »

Madame VICHERAT : « On peut jouer mais ce sera se tirer une balle dans le pied. Après, je veux bien que l'on dise oui, il faut diminuer les impôts. Il n'y a aucun problème, sauf que je trouve ça extrêmement démagogique. »

Monsieur DENIZOT : « Bien sûr mais conviens quand même que cet exemple de Saint-Privé Saint-Mesmin qui se trouve juste au sud d'Orléans si je ne me trompe pas est assez mal choisi parce que justement elle bénéficie, comme un certain nombre de villes de même importance que Briare, de la vitalité de la métropole d'Orléans. Ce n'est pas un atout pour nous. Donc cet argument est quand même assez compliqué à sortir. »

Madame VICHERAT : « Lorris, est-ce que c'est assez loin d'Orléans ?

Monsieur DENIZOT : « Oui, tout à fait. »

Madame VICHERAT : « 70% »

Monsieur FAISY : « La demande n'était pas de baisser les impôts, mais de ne pas les augmenter. »

Le Maire : « On ne les augmente pas. Les bases c'est l'état et pas nous. Il faut appeler un chat un chat, sinon on ne s'en sort pas. Les taux sont les mêmes que l'année dernière, voilà, donc on n'augmente pas les taux, c'est clair, il n'y a pas de pression fiscale de la part de la commune. Par contre effectivement l'État augmente les bases. Aller voir l'État et leur dire d'arrêter d'augmenter les bases mais moi je n'ai pas de pouvoir au niveau de l'État. »

Monsieur GARDINIER : « Rien ne nous empêche de corriger. »

Le Maire répond par la négative.

Monsieur GARDINIER : « Comment ça non - si - mais la preuve sans ça on ne voterait pas. »

Le Maire : « Si vous voulez avoir une véritable politique de développement de la ville, ce n'est sûrement pas en diminuant les impôts, ça m'étonnerait, ça se saurait. Il y a des gens qui auraient commencé par le faire. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025 ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat et de **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5- Budget Primitif VILLE

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2025, le Budget primitif 2025 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 12.150.067,53 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 8.951.135,33 €

Le budget est à la disposition du public à la mairie de Briare et disponible sur le site internet de la commune dès son caractère exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

De voter le budget primitif 2025 par chapitre et par nature,
D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune et ses annexes

De préciser que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2025 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Monsieur FAISY : « J'ai quand même un point, c'est sur le montant de la balayeuse alors c'est peut-être anecdotique mais quand même. Le devis validé, je crois qu'il est à 258.000€TTC et sur le budget c'est 264.000TTC, alors que normalement dans le budget on met les dernières données connues. Ça fait quand même un delta de 6000€. Normalement le budget il doit être requalifié. »

Le Maire : « On l'a saisi avant. On parlait de la propreté tout à l'heure, c'est vrai que c'est un investissement. Celle qu'on avait avant était foutue. Elle avait plus de 10 ans. On achète une neuve. »

Monsieur HERVÉ (DGS) : « Si vous voulez c'est de la mécanique budgétaire. C'est à dire que quand on saisit le budget on ne le saisit pas au dernier moment. En fait c'est un montage qui se fait au fil de l'eau et les premiers chiffres faisaient 250.000€ HT ; 270.000€ TTC. Du coup-là vous dites qu'on a mis 264.000€. Effectivement la notification est intervenue après que le vote du budget a été finalisé. Après c'est une mécanique budgétaire. Je pense que Monsieur BOUILLON peut vous dire qu'il est assez lourd de monter le budget pour vous changer une ligne il faut tout revoir, y compris les équilibres financiers. Donc une fois que les documents sont finalisés on arrête à un instant T. Mais ce sont des crédits qui sont inscrits, qui ne sont pas consommés, on va consommer le montant qui est prévu sur le devis. »

Monsieur GARDINIER : « On ne va pas revenir sur les grands agrégats. Maintenant je veux juste dire que 60.000€ de budget de voirie, non seulement c'est minable mais c'est quasiment honteux. »

Madame VICHERAT : « Je rappelle que ça, c'est dans le PPI, c'est la partie investissement. Il y a aussi des travaux de voirie que l'on retrouve en fonctionnement. Donc ce n'est pas que 60.000€, il ne faut pas rester bloqué à ce chiffre. »

Monsieur GARDINIER : « Il y a un entretien ? »

Madame VICHERAT : « Je n'ai pas le montant. Il évolue d'année en année, il est variable. »

Monsieur GARDINIER : « On le constate bien quand on emprunte les rues. »

Monsieur FAISY : « Juste pour rebondir sur l'entretien réparation voirie. Le budget 2024 était de 100.000€ en 2025, c'est 24.000€ dans la partie fonctionnement. »

Madame VICHERAT : « Et c'est un budget prévisionnel, ce qui veut dire qu'on met des montants dans des lignes, mais ça n'est pas ce qui ne sera nécessairement ni consommé ni réalisé. Parce qu'on sait qu'il y a des ajustements qui sont toujours possibles s'il y a des besoins. »

Monsieur GARDINIER : « Ce n'est pas sérieux Valérie de répondre comme ça. »

Madame VICHERAT : « Non c'est juste de la souplesse dont je parlais tout à l'heure. »

Le Maire : « Un cas précis par exemple, on a le pont tournant. On l'a fait et ce n'était pas budgété. Il a fallu le faire. On a pensé que VNF nous aiderait ainsi de suite. Ils ont donné zéro centime et on s'est embourbé la totalité de la somme. Et ce n'était pas prévu à l'origine. »

Madame VICHERAT : « Et c'était 70.000€. »

Le Maire : « On l'a fait donc je veux dire qu'on a quand même cette chance d'avoir cette souplesse. Et s'il y a des choses qu'il faut faire, on le fait. »

Madame VICHERAT : « Il y a la passerelle du cimetière. »

Monsieur DENIZOT : « C'est vrai qu'on a du mal à voir clair sur la voirie dont on aura pourtant effectivement besoin si ce projet scolaire se fait. C'est quand même inquiétant de voir si peu d'investissement sur la route qui est censé rejoindre ce projet scolaire. »

Madame VICHERAT : « Pour une école qui est censée ouvrir en 2027, les travaux se feront en 2026, là, on est sur le budget 2025. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour ; 1 abstention (Monsieur ADOUL Jean-Pierre) ; 8 voix contre (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie).

- **VOTE** le budget primitif 2025 par chapitre et par nature ;
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune et ses annexes ;

- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2025 à des virements ; de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

6 – Budget Primitif EAU

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 668 798,68 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 646 999,27 €

Il est demandé au Conseil municipal,

De voter le budget primitif 2025 par chapitre et par nature,
D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et ses annexes

Madame ACIMOVIC : « Je souhaite connaître les travaux qui étaient prévus parce qu'on en a parlé un petit peu tout à l'heure, mais je n'ai pas voulu développer comme on en parlait sur ce point-là. »

Madame NIANG : « Effectivement, il y a des travaux qui sont prévus, des organes à renouveler au forage des vignes 2, forages 3 des vignes, la télétransmission forage 3 des vignes, l'armoire générale BT. Surpresseur de Beauval, surpresseur de Beauval compteur hydraulique. Station de traitement hydro injecteur, fonds garanti. Sectorisation, Boulevard Buyser, télésurveillance, fonds garantis aussi. Nous en avons à peu près une bonne dizaine. »

Madame ACIMOVIC : « Et du coup, quel est l'intérêt pour la commune de garder cette compétence et ne pas la transférer à la communauté de communes ? »

Le Maire : « La raison elle est assez simple. De toute façon je l'ai expliqué. Il y a donc vingt communes dans la communauté de communes. Il y en a qui sont en mauvaise position. »

Madame ACIMOVIC : « Ça permettrait une solidarité pour les autres communes. »

Le Maire : « C'est l'argent des Briarois. Il faudrait qu'on redonne à des gens qui n'ont pas fait le boulot, qui sont dans des taux de rendement de 50% par exemple ? Alors que nous on atteint presque les 100%. La solidarité a des limites. Ils n'ont pas été sérieux, nous, on l'a été. »

Madame ACIMOVIC : « C'est une question de sérieux ? Ce n'est pas une question de vétusté ? »

Le Maire : « Non ce n'est pas une question de sérieux, je crois que je ne me suis pas bien expliqué, il y a des gens qui ont supporté que dans leur village ou dans leur ville, je dis village parce que j'ai toujours dit que Briare c'est un village aussi, d'avoir 50% de perte dans leur réseau parce qu'ils n'ont pas entretenu leur réseau correctement.

Donc voilà la crainte que j'ai moi de toute façon c'est que si on le versait effectivement, donc il n'en est plus question, parce que la loi a encore changé à nouveau, enfin elle change tout le temps. C'est que nous on donnerait notre argent bien entendu, qui est l'argent des Briarois pour permettre à des gens d'améliorer leur rendement. Et nous on ferait comment pour continuer à le maintenir notre rendement ? Parce que ce sont des travaux permanents. Je vois que notre adjointe Kiné, elle a parfaitement dit pour l'eau il faut faire des travaux en permanence, ça ne s'arrête jamais. Il y a toujours une pompe qui lâche, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. On fait de plus en plus de contrôles sur la qualité de l'eau qui nous oblige à faire des investissements. Après chacun pense ce qu'il veut. »

Madame NIANG : « Et en général, ce sont des travaux qui coûtent très chers, qui sont très onéreux. Si je prends l'exemple du réservoir du pavillon, l'année dernière nous avons fait la sécurisation. Maintenant il reste l'aspect extérieur qui coûtera plus de 400.000€, donc on aura tous le budget Eau qui va passer par là. Rien que pour le pavillon. C'est très cher, c'est pour ça qu'on y va tout doucement. Là, nous avons ciblé certains travaux qui devront être faits en 2025 et puis après on verra. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2025 par chapitre et par nature ;
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

7 – Budget Primitif LOTISSEMENT

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 101.580,20 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 116.931,85 €

Il est demandé au Conseil municipal,

De voter le budget primitif 2025 par chapitre et par nature,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal du lotissement et ses annexes

De préciser que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2025 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

Le Maire : « Il reste un terrain et plusieurs personnes s'y intéressent. »

On peut juste se dire quand même que c'est un beau succès. Je crois qu'il y a pas mal de villes qui voudraient faire pareil. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2025 par chapitre et par nature ;
- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement et ses annexes ;

- **PRÉCISE** que le Maire, pourra procéder tout au long de l'exercice 2025 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une décision modificative ne soit nécessaire (hors dépenses de personnel) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**8 – Création d'une autorisation de programme avec crédit de paiement pour 2025 (AP/CP) :
Construction du groupe scolaire et de son office de restauration**

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière et le pilotage des projets intercommunaux. En effet, ce mécanisme permet d'éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées selon le règlement budgétaire et financier. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N tient compte des CP de l'année et des CP annulés en N-1.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. De la création jusqu'à la clôture de l'autorisation de programme, les modalités sont présentes dans le règlement budgétaire et financier.

Ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
				CP Réalisé	CP votés	CP votés	CP votés
2024	001	Construction du groupement scolaire	15 303 850,80 €	768 897,73 €	1 700 000,00 €	8 397 000,00 €	4 437 953,07 €

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de construction du groupe scolaire avec office de restauration.

Monsieur FAISY : « Conjointement avec le vote du budget, le vote de l'autorisation de programme va sceller en quelque sorte le projet de nouvelle école et est donc très important. Nous sommes bien sûr favorables à ce que les enfants aient des bonnes conditions d'apprentissage. Nous sommes favorables à la création d'une cantine scolaire intégrée. Nous sommes favorables aux démarches pour l'environnement. Par contre, nous déplorons que le

projet alternatif qui permettait de conserver l'école du Centre et Eiffel n'ait pas fait partie de l'étude et n'ait pas été chiffré. Nous déplorons également le fait que la population n'ait pas été consultée, ni écoutée. Sans doute que le coût aurait été bien moindre et le niveau de subvention plus important avec des rénovations. Sans doute que bon nombre d'objectifs auraient pu être atteints autrement par ce projet alternatif. Et sans doute que la population aurait davantage adhéré à cet autre projet. Le fond et la forme étant contestables, nous allons voter contre cette autorisation de programme. »

Le Maire : « Juste un tout petit point de détail. L'administration qui gère les écoles nous a avertis que l'année prochaine il y aura une classe en moins. Ça par contre ce n'est pas une bonne nouvelle. On a tenu tant qu'on a pu. J'ai influencé l'inspectrice tant que j'ai pu pour lui dire que c'est mieux d'avoir moins d'enfants dans les classes, de maintenir la classe. »

Monsieur FAISY : « D'où l'enjeu de retrouver de la population. »

Madame VICHERAT : « D'où l'enjeu d'offrir une école qui attire la population et d'éviter les triples niveaux. »

Madame BOURGOIN : « Il faudrait peut-être relativiser, ce n'est pas forcément ça qui attire le plus. »

Madame VICHERAT : « Ça en fait partie, c'est un global. »

Madame BOURGOIN : « Je vais te donner un exemple. Tu peux aller le voir sur mon groupe. Il y a plein de gens qui viennent poster des trucs parce qu'ils veulent venir s'installer. Ce n'est pas l'école, qui les intéresse. »

Madame VICHERAT : « C'est parce que le groupe scolaire n'existe pas encore. »

Madame BOURGOIN : « Leur demande c'est : est-ce qu'il y a des médecins ? Est-ce qu'il y a du travail ? »

Le Maire : « Pour le repas des aînés il y a quelques années on invitait 1000 personnes, et il y a à peu près 400 à 450 personnes qui venaient. Cette année on en a invité 1200. C'est un fait de société. Faites des enfants. »

Madame ACIMOVIC : « On peut attirer les familles. »

Le Maire : « Briare, c'est la plus belle vie du monde dans toutes les catégories. Comment voulez-vous qu'ils ne viennent pas à Briare ? Comment voulez les attirer ? »

Madame VICHERAT : « Avec une nouvelle école. »

Monsieur DENIZOT : « Ce qu'on peut regretter quand même, c'est qu'effectivement il suffit de regarder notre démographie pour nous apercevoir qu'en fait on poursuit des projets et des ambitions qui ne correspondent absolument pas à cette démographie et ça c'est regrettable. Il y a un mois 4 Briarois sont partis défendre les écoles de proximité. Ce sont ces écoles de

proximité que théoriquement un maire doit défendre. Vous donnez sur un plateau d'argent ces écoles qui sont des écoles de proximité et qui ont bien des richesses et qui se situent au plus près des familles et c'est ça qui est regrettable aujourd'hui. Il y a un mois, on est allés défendre ces écoles. Je regrette qu'il faille effectivement lutter contre la politique municipale de sa ville. »

Le Maire : « C'est votre droit, Monsieur. Vous êtes dans l'opposition, vous vous opposez. »

Monsieur DENIZOT : « Je prends l'intérêt général. Et je crois que dans d'autres communes les maires choisissent d'aller défendre leurs écoles de proximité. »

Madame VICHERAT : « Et dans d'autres communes, les maires choisissent de regrouper entre villages pour éviter les triples et les quadruples niveaux ou les classes uniques dans les villages qui aujourd'hui ne sont plus viables. Je prends en exemple l'école d'Ousson. On a des enseignants qui n'attendent qu'une chose, c'est de pouvoir quitter cette école parce qu'on est sur des quadruples niveaux. Les écoles de proximité, ça avait du sens à une époque. Aujourd'hui on très bien placé pour le savoir, triple ou quadruple niveau on est à la limite de l'ingérable. On ne peut pas faire du bon travail. Double niveau, oui, triple ou quadruple on ne peut pas. »

Monsieur DENIZOT : « Il n'est pas question de 3 ou 4 niveaux en classe, je n'en ai pas vu du tout encore de toute ma carrière. »

Madame VICHERAT : « Moi j'en ai vu, je sais ce que c'est. »

Monsieur DENIZOT : « Je connais bien l'école publique et effectivement, je me désole qu'on sacrifie le lien parent enseignant. »

Madame VICHERAT : « Mais le lien parent enseignant ne se fait pas devant la porte de l'école. Il se fait en rendez-vous, il se fait au téléphone. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (Madame BOURGOIN Evelyne. Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

APPROUVE la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de construction du groupement scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

*9 – Création d'une autorisation de programme avec crédit de paiement pour 2025 (AP/CP) :
Rénovation de l'Eglise Saint-Etienne*

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Ouverture de l'autorisation de programme pour la réhabilitation extérieure de l'Église :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2025	2026	2027	2028	2029
				CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
2025	002	Réhabilitation extérieure de l'Eglise (4 tranches)	2 510 566,55 €	500 000,00 €	252 000,00 €	659 000,00 €	450 000,00 €	649 566,55 €

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de réhabilitation extérieure de l'Église.

Le Maire : « Normalement si tout se passe bien on devrait commencer à voir les échafaudages venir, ce sera peut-être pour fin avril. On m'a demandé comment cela se passera pour les mariages. Je crois que le mariage est un acte d'amour. Ça ne dépend pas des échafaudages. »

Monsieur GARDINIER : « Je pense effectivement que techniquement il y avait tout à fait les moyens de raccourcir la durée du chantier, on aurait pu faire ça sur 2 ans et non pas sur 4 ans. Et ça, ça coûterait moins cher et ça serait plus efficace. »

Le Maire : « On fait une première phase, il faut la faire. C'est la plus importante, parce que c'est là qu'il y a le clocher et c'est là que les échafaudages sont les plus hauts. »

Monsieur GARDINIER : « Techniquement ce n'est pas un problème. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de réhabilitation extérieure de l'Église ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USB Cyclo pour l'achat de maillots

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Monsieur BILLAUT Francis, Président de l'association « Union Sportive Briaroise Cyclotourisme » informe que le club envisage l'achat d'équipements et le remplacement des maillots de ses licenciés. Il précise qu'il souhaite conserver les couleurs de Briare et l'impression du Pont Canal au dos de leurs maillots et indique que la Fédération ne participe pas au financement des maillots et que par conséquent le club et les licenciés supportent l'intégralité du coût.

A cette fin, il sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 850 € pour un coût total de 1.230 €.

Le Conseil municipal propose d'attribuer la somme de 750 € à cette action.

Madame LECLERC : « Je voulais poser une question par rapport aux sommes allouées chaque année, elles évoluent. Pourquoi avoir fait une différence de 100€ sur une demande ? C'est parce que vous avez un plafond pour l'attribution ? »

Madame VICHERAT : « Lors d'un Conseil municipal, fin novembre, on a voté l'enveloppe globale des subventions aux associations. On avait voté les subventions de fonctionnement. Là on est sur une demande exceptionnelle puisque c'est pour un achat de maillots. Donc on a proposé la somme de 750€, la somme totale pour 2025 est de 123.000€ puisqu'elle intègre les sommes versées à Briare Évènement pour l'organisation du Téléthon. On a une enveloppe globale qui a été votée et là pour l'instant on est toujours dans cette enveloppe. Entre les subventions de fonctionnement qui ont été votées au mois de novembre et cette enveloppe globale, on se garde une marge de manœuvre.

Ça a été une discussion qui a mené à la somme de 750€ parce que la trésorerie de cette association a été étudiée. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€ à l'association « Union Sportive Briaroise Cyclotourisme » ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 sur le compte 65748.

Monsieur PLOUCHARD Sébastien quitte la salle.

11 – Suite de l'intervention de l'EPFLI : Validation de la phase de travaux de déconstruction et de dépollution de la friche Ex. France Cadrans

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par délibération en date du 14 février 2022, le Conseil municipal de la commune de BRIARE a décidé de demander à l'EPF d'intervenir pour procéder à l'acquisition de la Friche industrielle France Cadrans aux fins de requalification et de remobilisation d'un foncier de centre-ville.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a donné un avis favorable en date du 3 février 2022.

La convention de portage a été signée le 25 mai 2022 pour une durée de 10 ans.

L'acquisition des biens cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AO	0382	LES COTEAUX	15
AO	0389	LES COTEAUX	17
AO	0070	2 BD LOREAU	4 611
AO	0381	LES COTEAUX	31
AO	0385	LES COTEAUX	31
AO	0386	LES COTEAUX	30
AO	0390	LES COTEAUX	33

pourrait être réalisée en 2025 à la suite de négociations qui ont eu lieu en 2024, à l'euro symbolique avec dispense de paiement au regard du passif environnemental du site étayé par les études menées.

Dans le cadre du portage foncier, mandat était également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et désamiantage et dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune, laquelle a été associée à la réalisation des chiffrages des travaux permettant d'acter un estimatif travaux.

La présentation des résultats de l'étude environnementale a été faite auprès des représentants de la commune le 29 novembre 2023 et le coût global du projet a été présenté le 4 décembre 2024.

Il en ressort un estimatif travaux, de l'ordre de 900.000€. A l'occasion de cette réunion, la commune envisage plutôt un projet de réalisation d'un espace public à usage de parking et une renaturation pour limiter les coûts d'aménagement. Il n'est a priori pas prévu d'usage sensible (type habitat).

Le programme des études et travaux et l'estimatif des coûts ont un caractère prévisionnel, ils pourront évoluer en cas de modification du programme de travaux, soit à la demande du porteur de projet, soit en raison de travaux imprévus devenus indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, soit enfin en cas de sujétions imprévues nécessitant l'accomplissement de prestations supplémentaires ou de modifier la consistance du programme initial.

Le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Les recettes locatives sont déduites de l'annuité à devoir à l'EPF.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds FRICHE de l'EPF soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement des coûts d'études et de travaux plafonnés à 150.000€ HT par opération.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la commune, peuvent être encaissées par l'EPF en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPF sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, documents nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...

Les subventions, si l'EPF est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date de sortie du bilan de gestion annuel.

Sur ces bases, l'EPF a pu établir un tableau estimatif et prévisionnel de portage qui intègre le coût des études et travaux à venir (cf. tableaux ci-joint an annexe,)

Sur avis favorable de la commission du 5 mars 2025,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'accepter la réalisation des travaux de déconstruction - désamiantage et dépollution de la friche France Cadrans dans le cadre d'un projet de requalification et de remobilisation d'un foncier de centre-ville sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF, en vue d'y réaliser un espace public à usage de parking et projet de renaturation afin de limiter les coûts d'aménagement et d'exclure les usages sensibles (type habitat)

De prendre acte de la simulation financière produite par l'EPF à l'occasion de la remise des études, comprenant notamment :

- Une estimation des études et travaux,
- Une estimation du montant du Fonds FRICHE de l'EPF,

D'accepter que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPF intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés.

D'autoriser le maire à initier et déposer toute demande de subvention publique sur la base de l'estimatif des coûts présentés.

De prendre acte que l'opération bénéficiant d'un fonds de minoration de l'EPF et potentiellement d'autres financements publics, la commune est obligée au rachat conformément à la convention de portage foncier, l'EPF ne pouvant céder à un tiers selon les dispositions de l'article II – 6.5 de son règlement intérieur.

D'approuver la demande de prorogation de portage foncier auprès de l'EPF pour une durée supplémentaire de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes, soit une durée totale de 15 ans.

D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Madame ACIMOVIC quitte la salle à 19 heures 12. Elle donne sa procuration à Madame LECLERC Sylvie.

Le Maire : « On a engagé effectivement la procédure auprès de l'organisme qui nous supplée dans ce genre d'activité et qu'on rembourse à terme bien entendu. »

Monsieur GAGNEPAIN demande si la façade est classée.

Madame VICHERAT : « Elle était, elle était notifiée élément remarquable mais ça, c'était avant l'incendie. »

Monsieur DENIZOT : « Tout à l'heure Fabien posait la question de l'intégration de cette dépense au sein du budget d'investissement. Est-ce qu'on a une idée en considérant ce budget supplémentaire de notre capacité d'investissement à l'orée de l'année 2026 et pendant 15 ans? »

Madame VICHERAT : « Dans le débat d'orientations budgétaires, on a présenté une prospective à laquelle cette somme-là n'était pas encore intégrée puisqu'elle n'était pas sue. Maintenant on sait qu'on a un remboursement d'environ 90.000€ par an sur une durée de 15 ans, mais ça, c'est avant d'éventuelles subventions. Il y a déjà eu une subvention auprès du Fonds friche par l'EPFLI qui a été déduite de la somme. Et du côté de la ville de Briare, il y a une demande de subventions auprès du Fonds vert qui vient d'être déposée, qui viendront aussi se déduire. Donc pour l'instant, on n'a pas encore de retour à ce niveau-là. »

Monsieur DENIZOT : « C'est 90.000€ en tout cas sans compter les subventions. »

Madame VICHERAT : « C'est ce qui avait été présenté lors de la Commission plénière. »

Madame BOURGOIN : « On récupère un terrain nu on est bien d'accord. Combien coûterait la réalisation d'un parking ? »

Madame VICHERAT : « Cela nécessitera d'autres études et des devis. Mais là on va faire appel au CAUE qui est un groupement d'architectes urbanistes auquel on adhère et qui font gratuitement ce genre d'études et propose ce qui peut être envisagé sur ce genre de terrain. Donc on va faire appel à eux déjà pour voir ce qu'il serait possible. Ensuite, oui, ça nécessitera des travaux. C'est de l'investissement. On peut aussi laisser ça tel que. Donc je pense que dans l'ensemble des investissements nécessaires pour l'embellissement de la ville, ça en fait partie, mais on a déjà montré que c'était possible. »

Madame BOURGOIN : « On dit qu'il va nous rester tant pour investir tous les ans. »

Madame VICHERAT : « Ça en fait partie. »

Madame BOURGOIN : « Il va y avoir les tranches pour l'Église qui vont se rajouter. »

Madame VICHERAT rappelle que les tranches étaient dans la prospective.

Madame BOURGOIN : « Ça va être des travaux aussi qui vont venir des investissements et qui risquent d'être lourds. »

Madame VICHERAT : « Ce sont des investissements qui sont nécessaires. Et on aura les moyens de les financer. Où est le problème si on dégage assez d'excédent pour financer ces investissements, il faut les faire. Ils me paraissent nécessaires. »

Madame BOURGOIN : « Mais ce qui me chagrine un petit peu, c'est que tout ce qu'on demande à chaque fois qu'on dit il y aura ça, ça à faire, on répond qu'il n'y a pas de problème, qu'on pourra. Ce n'est pas 1.000.000 de travaux qu'il va falloir faire. »

Madame VICHERAT : « C'est 1.000.000 par an dont j'ai parlé et c'est avant subvention. Bah parce qu'il y aura des subventions sur ces terrains-là. Après si on a de l'argent et qu'on l'utilise, ce n'est pas plus mal. Ça nous a été assez reproché d'en avoir et de pas l'utiliser. »

Le Maire : « Rassurez moi Madame, vous n'êtes pas contre la déconstruction ? »

Madame BOURGOIN : « Pas du tout. »

Le Maire : « J'ai eu un moment peur. Je veux dire que ça paraît une évidence, on pourrait même reprocher à ceux qui étaient avant nous de ne pas l'avoir fait, ils auraient pu le faire quand même. Nous on a la force, le caractère de le faire. C'est une belle ville Briare, et ça c'est une véritable verrue. Alors il faut y mettre un peu les moyens. On divise en quinze ans. Je suis content de savoir que vous êtes pour cette déconstruction effectivement. »

Monsieur GARDINIER : « Un petit commentaire sur cette parcelle, ça fait 20 ans qu'on traînait cette verrue. »

Le Maire : « Non ça fait 40 ans qu'on traîne la verrue. »

Monsieur GARDINIER : « La question a été posée puisque vous savez très bien que les propriétaires négociaient d'une façon complètement délirante. »

Le Maire : « Ça a été très compliqué. »

Monsieur GARDINIER : « C'est très bien, on va démolir, c'est parfait, je suis tout à fait d'accord. On va faire un parking. Vous savez, je me suis pris à rêver. Ce serait bien devant le parking qu'il y ait une maison médicale en plein centre-ville. Il faut y réfléchir. C'est qui le patron en ville ? C'est le Conseil municipal. Je pense que le Conseil municipal devrait réfléchir à ces questions-là. »

Madame VICHERAT : « On en a déjà parlé lors du DOB. Il faut déjà connaître précisément ce que l'on aura le droit de faire sur ce terrain compte tenu de sa pollution. Et la pollution a évolué. Elle n'est pas que sous la dalle, elle est également sur la dalle. Ça dépendra de ça. Après malheureusement ce genre de terrain pollué, ça peut interdire toute construction fermée. Aujourd'hui on ne le sait pas. »

Monsieur GARDINIER : « Je parle de la partie qui est sur le rond-point. »

Madame VICHERAT : « Mais la pollution a avancé. Elle se déplace, il y a une pente, il y a du ruissellement, donc on doit d'abord finaliser les dernières études. »

Monsieur GARDINIER : « On dépolluera. »

Madame VICHERAT : « À quel coût ? »

Monsieur FAISY : « Alors l'étude de pollution est en cours. On ne sait pas l'ampleur actuellement et pourtant il est prévu dans la délibération d'exclure les usages type Habitat, est-ce qu'on peut voter mais sans cette exclusion ? »

Le Maire : « Non mais de facto c'est obligatoire. »

Monsieur FAISY : « Non, ce n'est pas le niveau de pollution. L'étude est en cours, on ne sait pas si ça a été jusqu'à l'habitation. »

Le Maire : « Il y a déjà des études qui ont été faites, on a demandé des compléments d'études parce que malheureusement quand ils ont fait les études ils n'ont pas pu perforer la dalle parce qu'ils n'avaient pas les éléments. Enfin ils ne voulaient pas surtout rentrer à l'intérieur du bâtiment parce qu'ils ne voulaient pas prendre de risques pour les ouvriers. Ils ont déjà fait une étude qui est assez forte quand même. Et après, ils souhaitent qu'on fasse un complément d'études. On sait très bien que c'est pollué tout ça. »

Madame VICHERAT : « En plus de la dalle, il y avait aussi nécessité d'études justement sur le ruissellement. Je suis en train de reprendre le texte. Il n'est a priori pas prévu d'usage sensible. La délibération part sur le principe que l'on modifie le portage de 10 ans à 15 ans, qu'on demande des études suffisantes pour pouvoir déconstruire et dépolluer dans ce but-là. Si effectivement les études nous montrent qu'on pourra construire, il n'y a aucun souci. Ce sera revu. Mais j'y crois assez peu. »

Le Maire : « Enfin nous voilà quand même au bout d'un processus, depuis le temps. Les propriétaires au départ ils en voulaient des sommes faramineuses. Là on est sur 1€ symbolique bien sûr parce que de toute façon ça n'a aucune valeur. Il y a eu des discussions pendant des années et des années. Maintenant, on a abouti. L'EPFLI va déconstruire tout ça et nous on les remboursera en 15 ans. En n'oubliant pas qu'effectivement il y a des subventions bien entendu qui sont demandées, qui ne sont jamais simples à obtenir. Mais ma foi, pour des choses comme ça, il y a encore quelques subventions. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage de la friche France Cadrans dans le cadre d'un projet de requalification et de remobilisation d'un foncier de centre-ville sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF en vue d'y réaliser un espace public à usage de parking et projet de renaturation afin de limiter les coûts d'aménagement et d'exclure les usages sensibles (type habitat), comprenant :
 - Les démarches administratives préalables et demande d'autorisation d'urbanisme ;
 - Le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) et Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC), et des bureaux d'études et de contrôles le cas échéant ;
 - Les études et investigations obligatoires et nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant travaux, études environnementales, etc.) ;
 - Le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence ;
 - Le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux ;
 - La gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération ;
 - Les éventuelles actions en justice.

- **DE PRENDRE** acte de la simulation financière produite par l'EPF à l'occasion de la remise de l'étude de faisabilité, comprenant notamment :
 - Une estimation des études et travaux ;
 - Une estimation du montant du fonds FRICHE de l'EPF.
- **D'ACCEPTER** que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPF intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés.
- **D'AUTORISER** le Maire à initier et déposer toute demande de subvention publique sur la base de l'estimatif des coûts présentés.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération bénéficiant d'un fonds de minoration de l'EPF et potentiellement d'autres financeurs publics, la commune est obligée au rachat conformément à la convention de portage foncier, l'EPF ne pouvant céder à un tiers selon les dispositions de l'article II – 6.5 de son règlement intérieur.
- **D'APPROUVER** la demande de prorogation de portage foncier auprès de l'EPF pour une durée supplémentaire de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes, soit une durée totale de 15 ans.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

12- Suite de l'intervention de l'EPFLI : Validation de la phase travaux de déconstruction des biens situés au 25 rue de la Justice

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par délibération en date du 09 octobre 2023, le Conseil municipal de la commune de BRIARE a décidé de demander à l'EPFL d'intervenir pour procéder à l'acquisition d'une maison abandonnée 25 rue de la Justice dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, ladite maison constituant l'accès à secteur enclavé constitué de fonds de jardins situés entre la résidence des Myosotis et la rue de la Justice.

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye a donné un avis favorable en date du 19 septembre 2023.

La convention de portage a été signée le 30 avril 2024.

L'acquisition des biens cadastrés section AN n°0074 lieudit 25 rue de la Justice d'une contenance de 303 m² a été réalisée le 26 juillet 2024 par l'EPF au prix de 15 000 €.

Dans le cadre du portage foncier, mandat était également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de déconstruction désamiantage sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune, laquelle a été associée à la réalisation au chiffrage des travaux permettant d'acter un programme et un estimatif travaux.

La présentation du projet a été faite auprès des représentants de la commune le 4 décembre 2024, il en ressort un estimatif travaux, de l'ordre de 67 000€.

Le programme des études et travaux et l'estimatif des coûts ont un caractère prévisionnel, ils pourront évoluer en cas de modification du programme de travaux, soit à la demande du porteur de projet, soit en raison de travaux imprévus devenus indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, soit enfin en cas de sujétions imprévues nécessitant l'accomplissement de prestations supplémentaires ou de modifier la consistance du programme initial.

Le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Les recettes locatives sont déduites de l'annuité à devoir à l'EPF.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la commune, peuvent être encaissées par l'EPF en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPF sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, document nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...

Les subventions, si l'EPF est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date de sortie du bilan de gestion annuel.

Sur ces bases, l'EPF a pu établir un tableau estimatif et prévisionnel de portage qui intègre le coût des études et travaux à venir (cf. tableau ci-joint en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de :

D'accepter la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage des biens situés à BRIARE 25 Rue de la Justice cadastrés section AN n°0074 dans le cadre du renouvellement urbain, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF.

De prendre acte de la simulation financière produite par l'EPF à l'occasion de la remise de l'étude de faisabilité, comprenant notamment :

- Une estimation des études et travaux,

D'accepter que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPF intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés.

D'autoriser le Maire à initier et déposer toute demande de subvention publique sur la base de l'estimatif des coûts présentés.

Le Maire : « On a demandé à l'EPFLI de regarder au-delà de la déconstruction de cette maison. Parce que derrière il y a des arrières de terrain. Il y a 1 hectare 8. Ça veut dire que dans une

perspective d'avenir, offrir la possibilité de faire un lotissement ou des constructions, peu importe en plein centre-ville, ça a quand même du sens. Mais ce ne sont pas des projets qui se font en 1/4 d'heure. La déconstruction se fait en 1/4 d'heure, ça ne tient déjà plus debout, donc ça va être facile. Chaque propriétaire des arrières va être sollicité. »

Madame BOURGOIN : « Il y a quelque chose qui serait très bien à cet endroit, là. Si ça arrive à se faire, ce sont des jardins pour les cantines. Un verger ou des serres. »

Le Maire : « Je crois qu'on partage ensemble **Madame BOURGOIN**, l'amour du jardinage. Il est temps de déconstruire cette construction qui pourrait commencer à poser des problèmes de sécurité. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage des biens situés à BRIARE 25 Rue de la Justice cadastrés section AN n°0074 dans le cadre du renouvellement urbain, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF, comprenant notamment :
 - Les démarches administratives préalables et demande d'autorisation d'urbanisme ;
 - Le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) et Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC), et des bureaux d'études et de contrôles le cas échéant ;
 - Les études et investigations obligatoires et nécessaires (relevé bâtiminaire, diagnostics amiante et plomb avant travaux, étude solidité, diagnostic thermique, etc...) ;
 - Le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence ;
 - Le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux ;
 - La gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération ;
 - Les éventuelles actions en justice.
- **DE PRENDRE** acte de la simulation financière produite par l'EPF à l'occasion de la remise de l'étude de faisabilité, comprenant notamment :
 - Une estimation des études et travaux.
- **D'ACCEPTER** que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPF intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à initier et déposer toute demande de subvention publique sur la base de l'estimatif des coûts présentés.

13- Attribution des lots - marché de rénovation de l'Eglise Saint Etienne

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'église Saint Etienne, patrimoine unique, fait partie des atouts à valoriser afin d'embellir le centre-ville et le rendre attractif.

La façade de l'église n'a encore jamais été nettoyée, et ses mosaïques n'ont jamais fait l'objet d'une restauration. De nombreux micro-organismes se sont développés sur la façade et le clocher, donnant une couleur verte à une grande partie des parois extérieurs. Un traitement biocide est nécessaire afin de nettoyer la façade. L'écoulement de l'eau de pluie sur la façade attaque également les joints des émaux, augmentant les risques de chute.

Le travail de restauration doit donc être minutieux afin de ne pas abîmer les mosaïques fragilisées. De plus, l'entourage en plomb des vitraux et la toiture doivent être restaurés afin d'éliminer les infiltrations d'eau. Les travaux de restauration sont prévus en quatre tranches.

Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ce chantier, a été attribué au cabinet LEYNET, architecte du patrimoine, le 24/07/2023 (décision 2023-38).

La première tranche de travaux a été estimée à 605.000 € HT.

Par conséquent, un marché à procédure adaptée a été publié le 21/01/2025 jusqu'au 21/02/2025, date limite de réception des offres.

Cette tranche comporte 6 lots :

Lot n°1 : Installation de chantier – maçonnerie et pierre de taille

Lot n°2 : couverture

Lot n°2 : charpente

Lot n°4 : vitraux / serrurerie

Lot n°5 : menuiserie

Lot n°6 : mosaïque

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre et selon le rapport d'analyse présenté le 12/03/2025, le maire propose d'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'église portant sur la première tranche de rénovation extérieure comme suit :

- ⇒ Lot n°1 : Installation de chantier – maçonnerie et pierre de taille
Société « RPL » pour un montant de 338.434,45 € HT
- ⇒ Lot n°2 : Couverture
société « UTB » pour un montant de 77.961,28 € HT
- ⇒ Lot n°3 : Charpente
Société « PRO PHILBOIS » pour un montant de 26.680,50 € HT
- ⇒ Lot n°4 : Vitraux - Serrurerie
Société « VITRAIL & CO » pour un montant de 20.120,66 € HT
- ⇒ Lot n°5 : Menuiserie
Société « DARDE » pour un montant de 22.894,00 € HT
- ⇒ Lot n°6 : Mosaïque
Société « SOCRA » pour un montant de 36.161,53 € HT

Soit un montant total de 522.252,42 € HT.

Le Maire : « On va attribuer les lots. Tous les lots ont été pourvus si ma mémoire est bonne. Il y a qu'une seule chose, c'est que l'architecte du patrimoine avait estimé beaucoup plus fort et à l'ouverture des plis on a été bien content de s'en rendre compte quand même qu'il y avait un petit delta, une différence de 100.000€. »

Pour la première phase, il y a l'installation du chantier. Ça fait une grosse partie parce que c'est haut. Après il y a la couverture, on avait beaucoup surestimé, enfin l'architecte du patrimoine avait beaucoup surestimé les mosaïques et puis finalement en regardant de près, il n'y en a pas tant que ça qui manquent. Le seul point d'achoppement, c'est est-ce qu'on va encore les retrouver ? Ça sera peut-être un petit peu plus compliqué, il va falloir peut-être faire des fouilles archéologiques sur la butte là-bas pour essayer de retrouver ça. Ce sera un petit peu compliqué mais il n'y a pas de tant de dégâts que ça. C'est quelque chose qui est important parce que l'Église c'est un monument de la ville on en est responsable, c'est un patrimoine. Aujourd'hui, je crois que c'est bien d'investir dans la restauration de cette église. Pour l'instant on fait l'extérieur. On ne peut pas tout faire d'un coup. Même si j'ai lu récemment là qu'au bout de 10 ans elle serait verte pareil. Il y a des gens qui connaissent les mousses. Moi je ne connais pas les mousses. »

Monsieur ADOUL : « On note que sur la première tranche on est à 600.000€ environ, est-ce qu'on est accompagné par une maîtrise d'œuvre privée ? »

Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ADOUL : « Tous les acteurs ? Dans ce montant-là, c'est inclus dedans ? »

Le Maire : « L'architecte du patrimoine nous accompagne complètement bien entendu. »

Monsieur ADOUL : « Est-ce qu'il y a un maître d'œuvre privé sur cette opération ? Il est indiqué le montant ? »

Madame VICHERAT : « C'est Monsieur LEYNET. Ce n'est pas l'architecte des bâtiments de France, c'est un architecte agréé. »

Monsieur ADOUL : « Qui nous accompagne sur ce projet. »

Le Maire : « Ça fait un petit moment qu'on y travaille avec Monsieur LEYNET. »

Monsieur ADOUL : « Oui mais moi j'arrive, donc j'arrive tout doucement. Ainsi que les différents acteurs par exemple le CSPS, le CTC. »

Le Maire : « C'est obligatoire. »

Monsieur ADOUL : « La loi MOP tout à fait ; mais on ne voit pas le montant. »

Le Maire : « Là ce ne sont que les montants des travaux. »

Monsieur ADOUL : « C'est important de le connaître quand même, ça fait partie de l'opération. »

Le Maire : « Monsieur LEYNET a dû demander à toutes ces sociétés-là. Il y a des travaux en hauteur. »

Monsieur GARDINIER : « Je voudrais savoir si Monsieur KERGOAT, qui est le patron des Emaux, a été associé à cette démarche parce que imaginez-vous que le musée des Emaux recèle un véritable trésor, pour pas dire trésors de guerre puisque effectivement il y a beaucoup de choses qui ont été planquées pendant la guerre et notamment il y a une réserve incalculable de pièces d'origine, de mosaïques qui datent de tesselles qui sont antérieures à la fabrication moderne des émaux et qui ont servi pour la fabrication, la réalisation des mosaïques de façade et je trouve qu'il serait intéressant d'avoir associé le musée des émaux et son patron dans une forme de collaboration qui permettrait de donner un sens aux réserves qui sont au musée des émaux et en même temps au musée lui-même, dans l'idée de la restauration de ces œuvres de Monsieur GRASSET qui est donc l'artiste art nouveau qui a dessiné les mosaïques et les vitraux. »

Le Maire : « Tout à fait, vous avez parfaitement raison. Mais il est vrai que ce musée des Emaux nous tient particulièrement à cœur. Il y a 3 semaines on a fait une réunion avec le Sous-Préfet justement dans les Emaux pour parler de l'avenir des émaux. Je n'en dirai pas plus parce que c'est avec le Sous-préfet, et gens qui s'en occupent. Aujourd'hui, Il y a des inquiétudes. Le musée, c'est un patrimoine qu'il ne va pas falloir oublier. »

Monsieur GARDINIER : « Je parle de la réserve, il y a des centaines et des milliers de tesselles qui dorment dans les réserves, vous savez le statut de ces pièces. Il est un peu bizarre parce qu'il appartenait au musée. En réalité, est ce que c'est Monsieur KERGOAT qui en est propriétaire ? Je pense qu'il est temps de trouver un partenariat amiable qui puisse valoriser tout le monde. Et je pense que la mosaïste qui sera chargée de ce travail sera contente de savoir qu'elle pourrait piocher dans cette mine d'or. »

Madame VICHERAT : « Le lot numéro 6 pour la mosaïque : la société est censée remplacer à l'identique les tesselles manquantes. »

Le Maire : « Je suis content de cette restauration de l'Église. C'est un vrai patrimoine. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'attribuer le marché de rénovation de l'église comme suit :

- **Lot n°1 :** Installation de chantier – maçonnerie et pierre de taille
Société « RPL » pour un montant de 338.434,45 € HT
- **Lot n°2 :** Couverture
société « UTB » pour un montant de 77.961,28 € HT
- **Lot n°3 :** Charpente

- Société « PRO PHILBOIS » pour un montant de 26.680,50 € HT
- **Lot n°4** : Vitraux - Serrurerie
Société « VITRAIL & CO » pour un montant de 20.120,66 € HT
- **Lot n°5** : Menuiserie
Société « DARDE » pour un montant de 22.894,00 € HT
- **Lot n°6** : Mosaïque
Société « SOCRA » pour un montant de 36.161,53 € HT

D'autoriser le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Madame LECLERC : « Excusez-moi d'intervenir. Est-ce qu'au départ de Madame ACIMOVIC ses votes m'ont bien été associés ? Elle vous avait demandé l'accord oralement et vous lui avez dit oui »

Le Maire demande si un Conseiller municipal s'y oppose.

« Parce que s'il y en a un seul qui s'y oppose, pas de souci, je ne peux pas. »

Monsieur GARDINIER : « C'est prévu dans le règlement intérieur qu'un conseiller puisse quitter le Conseil et donner une procuration à quelqu'un qui est présent. »

14- Attribution des crédits scolaires 2025

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Il est proposé de répartir l'enveloppe des crédits scolaires par école pour l'année 2025.

ATTRIBUTION PAR ENFANT	MATERNELLE	68,00 €
	ELEMENTAIRE	54,00 €

ECOLE EIFFEL

	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2025
MATERNELLE	37	2 516,00 €
ELEMENTAIRE	74	3 996,00 €
TOTAL GENERAL	111	6 512,00 €

ECOLE DU CENTRE

	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2025
ELEMENTAIRE	92	4 969,00 €
ULIS	13	884,00 €
RASED		1 000,00 €
TOTAL GENERAL	105	6 853,00 €

ECOLE GAIME

	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2025
MATERNELLE	60	4 080,00 €
TOTAL GENERAL	60	4 080,00 €

TOTAL	17 445,00 €
-------	-------------

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition des crédits comme énoncés ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget Ville.

15- Convention tripartite d'utilisation des installations sportives (collège – département du Loiret)

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

La convention relative à l'utilisation des installations sportives (Halle de tennis, plateaux extérieurs, stade, terrain extérieur pour activités de plein air et le gymnase /Dojo) par le Collège Albert Camus conclue entre la commune de Briare, le Département et le collège arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler le conventionnement actuel pour une durée de 4 ans soit pour la période 2026-2029.

La présente convention tripartite jointe à la note de synthèse est établie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire à renouveler ladite convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

16- Projet éducatif territorial Volet 1 et Volet 2

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de

l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Le PEDT s'inscrit dans une démarche globale de **cohérence et de complémentarité** entre les différents temps de vie de l'enfant :

Temps scolaire (enseignements à l'école) ;

Temps périscolaire (accueil avant/après l'école, pauses méridiennes) ;

Temps extrascolaire (mercredis, vacances).

Il a pour objectif :

- **De favoriser l'épanouissement des enfants** par des activités variées et adaptées ;
- **De renforcer la cohérence éducative** entre les différents temps de l'enfant ;
- **D'assurer une égalité d'accès** aux ressources éducatives pour tous ;
- **De développer des actions citoyennes et inclusives** en lien avec les valeurs républicaines ;
- **De soutenir la parentalité.**

Le PEDT est encouragé par l'État et va permettre à la commune d'obtenir le label "**Plan Mercredi**" et des financements de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** et de l'**Éducation nationale**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du projet éducatif territorial volet 1 et volet 2 annexé à la note de Synthèse pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du projet éducatif territorial volet 1 et volet 2 annexé à la note de Synthèse pour une durée de 2 ans.

17- Convention avec la ligue de l'enseignement pour des interventions "lire et faire lire"

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs en faveur de la petite enfance et de l'enfance, La Ville accueille le dispositif Lire et Faire Lire dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité

intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération Lire et Faire Lire est développée dans le département du Loiret par la Ligue de l'Enseignement, à laquelle La Ville s'associe dans sa volonté de sensibilisation au livre et à la lecture.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements respectifs de La Ville et de La Ligue pour la mise en place de l'opération Lire et Faire Lire pour la saison 2024-2025 au sein des écoles, sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

18- Don du comité de jumelage à la Commune

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

13 jeunes de la Maison Saint Jean et 3 animateurs se sont rendus à la Féclaz en Savoie pour un séjour au ski du 09 au 15 février 2025.

Afin de participer au financement de ce séjour, une tombola a été organisée sous l'égide du Centre de Loisirs.

Le montant ainsi collecté s'élève à 733 €.

L'argent collecté a été encaissé par l'association « Comité de Jumelage » qui s'engage à le restituer via un don à la commune et par virement sur le compte de la banque de France au nom du Trésor Public.

Afin d'encaisser cette recette exceptionnelle sur le budget communal, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter ce don provenant de l'association citée ci-dessus.

Monsieur DENIZOT : « Simplement une remarque pour dire que je voudrais féliciter les séjours organisés pour les jeunes, que ce soit à Féclaz ou en Vendée parce que ce sont des vraies réussites. Donc bravo aux organisateurs. Jacqueline, tu penseras à transmettre cela parce que c'est important. »

Madame LAURENT : « Merci Gabriel. »

Monsieur COQUILLET se retire du vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur COQUILLET Jean-François ne participe pas au vote).

AUTORISE le Maire à accepter ce don provenant de l'association citée ci-dessus et à encaisser cette recette sur le budget communal, compte 756.

19- Vente de la maison située au 11 rue des Bordes

Rapporteur : 3ème Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

Le bien vacant sans maître cadastré AL 312 situé au 11 rue des Bordes pour une contenance de 49m² dont 36m² de surface au sol pour la maison a été intégré dans le domaine communal par délibération n° 2024-048 du 1^{er} juillet 2024.

Plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété à l'abandon.

La commune propose de mettre en vente ce bien appartenant dorénavant à son domaine privé, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Vente au plus offrant

L'acquéreur devra s'engager par écrit à réhabiliter cette maison pour un usage particulier ou à des fins locatives.

- Les offres devront être transmises au plus tard le **30 avril 2025**.
- Par courrier à l'adresse de la mairie : Place de Gaulle – 45250 Briare.
- Ou par mail à l'adresse suivante : mairie@villedebriare.fr

Article 2 : La commission compétente étudiera et retiendra la meilleure offre.

La sélection sera basée sur :

1. Le montant proposé.
2. La conformité de l'engagement de réhabilitation.

Article 3 : L'acheteur retenu devra fournir un engagement écrit précisant :

- Le projet de réhabilitation du bien.
- L'usage prévu (usage particulier ou locatif).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la vente de ce bien situé au 11 rue des Bordes selon les modalités précisées ci-dessus, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents nécessaires.

Madame NIANG : « Dans la délibération, il est noté que les intéressés pourraient envoyer un mail. Mais nous avons décidé d'enlever ce point. Il faut juste envoyer une lettre recommandée à la mairie pour l'acquisition. »

Le Maire : « Il faut écrire à la mairie et dans l'enveloppe il doit y avoir une autre enveloppe qu'on ouvrira en commission d'attribution, même si on n'est pas obligé de le faire, pour que

ça soit bien cadré et bien clair. Donc il va falloir dire aux gens qui veulent qu'ils donnent leur prix dans une 2ème enveloppe. »

Monsieur GARDINIER : « Il y a eu une estimation des domaines ou pas ? »

Madame NIANG : « Non, c'est en dessous du seuil de superficie, on est à 40 m² avec la loi carrez, 30 m² au sol. Les offres devront être transmises au plus tard le 30 avril 2025. 2^{ème} modalité, la commission compétente étudiera et retiendra la meilleure offre et la sélection sera basée sur le montant proposé sur la conformité de l'engagement de réhabilitation. 3^{ème} modalité, l'acheteur devra fournir un engagement écrit précisant le projet de réhabilitation du bien l'usage prévu, c'est à dire l'usage particulier ou locatif. »

Monsieur GARDINIER : « L'usage locatif est privilégié ou l'usage particulier ? »

Madame NIANG : « Non, il n'y a pas de privilège entre les 2. »

Monsieur GARDINIER : « Alors à quoi ça sert de donner des modalités s'il n'y a pas de critères ? »

Madame NIANG : « Honnêtement, ce n'est pas un commerce. »

Monsieur GARDINIER : « Non, je parle location ou privé. Vous faites la différence entre location ou propriétaire ? Est-ce qu'il y a une des 2 hypothèses qui est privilégiée dans l'attribution ? »

Madame NIANG : « Non je ne pense pas, non. »

Le Maire : « Attendez pour être bien clair, nous on vend le bien. Après les personnes ont le droit de faire de la location si elles veulent ou de l'habiter. Ils ne font pas de commerce parce que ça c'est bien au protocole, mais nous on vend le bien. »

Madame NIANG : « Le but c'est de ne pas l'acheter et de le laisser sous forme de dent creuse en fait. Donc il faut que la personne s'engage à faire des travaux et qu'elle s'engage à ce que la maison soit habitée ou louée. Bon, louer c'est habiter aussi vous me direz. »

Monsieur GARDINIER : « D'accord. J'ai compris. »

Le Maire : « Monsieur DENIZOT, si vous voulez faire une réunion, attendez que ce soit fini s'il vous plaît. Respectez les gens qui sont autour de la table. On ne fait pas des messes basses ici, mais on parle. Ici c'est le peuple qui s'exprime. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- **Procéder** à la vente de ce bien situé au 11 rue des Bordes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **Accomplir** l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure ;
- **Signer** tous les documents nécessaires.

20- Acquisition du foncier-résiliation du bail emphytéotique par LogemLoiret (3 à 9 rue du Cheval Blanc)

Rapporteur : 3ème Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

Le Conseil municipal, lors de la séance du 7 octobre 2024 a autorisé notamment l'acquisition du foncier et la résiliation du bail emphytéotique signé les 24 avril et 3 mai 1997 entre la commune de Briare et LogemLoiret, concernant quatre logements individuels sociaux situé 3, 5, 7 et 9 rue du Cheval Blanc.

Les parcelles de ces 4 logements et objet du bail emphytéotique, sont les parcelles cadastrées section AK numéros 313 et 504 d'une surface globale de 268 m² et contiennent une partie de la voirie de la rue du Cheval Blanc.

À la suite de l'intervention d'un géomètre afin d'y exclure cette voirie de l'opération, les parcelles ont été divisées comme suit :

- **Lot A** : Les parcelles cadastrées section **AK numéros 652 et 654** une surface de 69 m², correspondant à une bande voirie/trottoir, sont à conserver par la commune, et,
- **Lot B** : Les parcelles cadastrées section **AK numéros 651 et 653**, d'une surface de 199 m², assise foncière des logements, faisant l'objet de la résiliation du bail emphytéotique et acquise par LogemLoiret.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de LogemLoiret. Les actes à intervenir seront régularisés avant la fin du 1^{er} semestre 2025, avec la participation de Maître Louessard, Notaire à Orléans de LogemLoiret.

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'approuver la division cadastrale réalisée par le géomètre ;
- ⇒ D'approuver la conservation par la commune du lot A correspondant à de la voirie et une portion trottoir de la rue du Cheval Blanc, sans soulte à verser à LogemLoiret
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

Madame NIANG précise qu'il s'agit d'un rectificatif.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la division cadastrale réalisée par le géomètre ;

- **APPROUVE** la conservation par la commune du lot A correspondant à de la voirie et une portion trottoir de la rue du Cheval Blanc, sans soulte à verser à LogemLoiret ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

21- Conventions ENEDIS

Rapporteur : 6^{ème} Adjoint aux bâtiments publics, Monsieur Dominique GIRAULT

L'entreprise SAS C.E.R VINCENT située à ANJOUIN (36) a été mandatée par ENEDIS pour le raccordement de la centrale producteur Photovoltaïque Terres du Camp sur la commune de Briare.

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes et autres documents afférents ci-joint à la note de synthèse en annexe.

Le Maire : « Cela nous rapportera Mais effectivement, c'est ça qui va nous rapporter 50 000 € par an pendant 30. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitudes et autres documents afférents.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2025-04 : Commandes publiques (1.1)

Marché à Procédure Adapté N°2024-0010 – Acquisition d'une balayeuse de voirie - Attribution de marché.

Le MAPA N°2024-0010 - Acquisition d'une balayeuse de voirie est attribué à l'entreprise MATHIEU SAS (54200 TOUL) pour un montant de 215 127 euros HT, soit 258 152,40 euros TTC.

Décision n° 2025-05 : Participation aux frais de gardiennage de l'église et remboursement forfaitaire des frais de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision n° 2025-06 : Renouvellement contrat de location du logement situé 5 Square Foch à Monsieur TURBINSKYI Andrii et Madame TURBINSKA Yaroslava.

Décision n° 2025-07 : Commandes Publiques (1.1)

Spectacle pyrotechnique.

Proposition commerciale de l'entreprise FK EVENT (TOURVILLE EN AUGE 14) d'un montant de 11 250€ HT.

Décision n° 2025-08 : Commandes Publiques (1.1)

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines des services de télécommunications et des systèmes d'information de l'entreprise MG FIL (VIENNE 38).

Le montant de la prestation s'élève à 6 350,00 € HT (7 620 € TTC).

Décision n° 2025-09 : Commandes publiques

Marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le marché 2025-FCS-0003 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement automne-hiver 2025 est attribué à l'entreprise SAS VEGETAL ROBICHON (45640) pour un montant de 12 693,34 € HT, soit 14 190,18 € TTC.

Monsieur GAGNEPAIN : « Concernant la mission d'assistance à maître d'ouvrage, c'est pourquoi le service télécommunication et information ? »

Monsieur HERVÉ (DGS) : « C'est le renouvellement des marchés qu'on avait signés il y a 4 ans. On est en fin de marché sur l'ensemble des lots donc on reprend un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce sont des marchés qui sont très complexes. C'est la téléphonie, l'infogérance, la téléphonie mobile, la téléphonie fixe, vente et achat de matériel. Donc on les avait signés en 2021, ils arrivent à expiration et donc il faut les relancer. La mission, elle a pour objectif aussi de faire un état des lieux de ce qu'on a là et éventuellement voir s'il est possible de faire des économies d'échelle sur le futur marché. Notamment sur la téléphonie où les prix ont énormément baissé, on peut passer sur des sous-traitants mais en gros on a besoin d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sur ces marchés-là. »

Monsieur GARDINIER : « J'ai une question information, c'est pour faire connaître au Conseil, au public et à la presse le fait qu'un groupe de conseillers d'opposition a exercé son droit de recours contre la délibération du 13 janvier 2025. Nous avons donc envoyé un courrier recommandé à Madame la Préfète pour lui demander de réexaminer la délibération en question de façon à suspendre la construction du groupe scolaire. »

Monsieur DENIZOT : « J'ajoute une toute petite chose pour part. C'est que le taux d'imposition à Lorris est à 70% mais pour le non bâti, pour le reste il est à 39%. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Juste une question par rapport au médecin, où est-ce qu'on en est par rapport à sa venue ? »

Le Maire : « Alors je vais répondre de 2 façons suivantes, tout le monde veut des médecins. Potentiellement, on en avait 2, il y en a une qui a décliné et l'autre je l'ai eu au téléphone il y a 2 jours, il ne parlait pas trop bien le Français, faut reconnaître. Ou alors mon oreille n'est pas trop exercée. Il réfléchit, c'est un Grec. Dès qu'il y en a qui commence à dire qu'il va venir en France, il y a beaucoup de cabinets de recrutement qui leur sautent sur le paletot. Mais j'ai relancé le Cabinet qui nous épaula dans la recherche. J'ai une confiance limitée dans cet homme qui ne sait pas s'il va venir. Sa candidature est toujours là. Tout le monde en veut, ça devient de plus en plus compliqué. On œuvre en permanence, il n'y a pas une semaine où je les ai au téléphone. »

Fin de la séance à 19 heures 53

Signé le 02.05.2025

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Jacqueline LAURENT



Pierre-François BOUGUET

